



VILLE DU BLANC-MESNIL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 - 2026

PREAMBULE

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (cf. article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité de l'acte.

Table des matières

Chapitre I : Réunions du conseil municipal

Article 1 : periodicite des sceances.....	5
Article 2 : convocation	5
Article 3 : ordre du jour	6
Article 4 : acces au dossier	6
Article 5 : Questions orales	6
Article 6 : Questions écrites	7
Article 7 : Vœux.....	7

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 8 : Commissions municipales.....	8
Article 9 : Fonctionnement des commissions municipales	8
Article 10 : Comités consultatifs	9
Article 11 : Commission consultative des services publics locaux.....	9
Article 12 : Commission d'appel d'offres	10
Article 13 : Conseils de quartier	11

Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 14 : Présidence	12
Article 15 : Quorum.....	12
Article 16 : Assiduité des élus bénéficiaires d'indemnités de fonction.....	13
Article 17 : Mandats	13
Article 18 : Secrétariat de séance	14
Article 19 : Accès et tenue du public	14
Article 20 : Enregistrement des débats	14
Article 21 : Séance à huis clos	14
Article 22 : Police de l'assemblée	14

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Article 23 : Déroulement de la séance	16
Article 24 : Débats ordinaires	17
Article 25 : Débats d'orientation budgétaire	17
Article 26: Suspension de séance.....	18
Article 27 : Amendements.....	18
Article 28 : Référendum local	18
Article 29 : Consultation des électeurs	18
Article 30 : Votes	19
Article 31 : Clôture de toute discussion	20

Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 32 : Procès-verbaux.....	21
Article 33 : Comptes-rendus	21

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 34 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux	22
Article 35 : Bulletin d'information générale	22
Article 36 : Groupes politiques.....	23
Article 38 : Retrait d'une délégation à un adjoint	24
Article 39 : Modification du règlement.....	24
Article 40 : Application du règlement	24

CHAPITRE I :

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SCEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (article L.2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L.21219 du CGCT).

ARTICLE 2 : CONVOCATION

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. **Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).**

Dans le cadre de la dématérialisation de l'envoi des convocations du conseil municipal et des commissions municipales, une tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux pour toute la durée du mandat.

Cette tablette numérique permet la consultation des notes de synthèse, pièces annexes et projets de délibération relatives aux séances des instances précitées.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L.2121-12 du CGCT).

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

ARTICLE 4 : ACCES AU DOSSIER

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT).

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires. (Article L.2121-13-1 du CGCT).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des documents.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ;

4° Par publication des informations en ligne, à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire **48 heures au moins** avant une séance du conseil municipal.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée par le président de séance.

ARTICLE 6 : QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

ARTICLE 7 : VŒUX

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L.2121-29 du CGCT).

Tout conseiller municipal peut présenter un vœu sur tous les objets d'intérêt local. Le vœu est une proposition, un simple souhait qui ne peut faire l'objet d'une délibération immédiate.

Les vœux sont examinés en fin de séance.

Le vœu doit être rédigé par écrit, signé de son auteur et adressé au Maire.

Ne pourront être présentés en séance que les vœux déposés **2 jours francs** avant la séance du conseil municipal. Les vœux déposés après l'expiration de ce délai seront traités à la séance ultérieure la plus proche.

En fonction de la charge de l'ordre du jour, le Maire peut décider d'examiner le vœu à la séance suivante du Conseil Municipal.

Lors de l'examen du vœu, le Maire appelle l'auteur à le lire à l'assemblée et, le cas échéant, à le développer oralement.

Le nombre de vœux est limité à 1 par groupe politique et par séance.

CHAPITRE II :

commissions et comites consultatifs

ARTICLE 8 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L 2121-22 du CGCT).

Il est créé une commission « unique » qui traitera l'ensemble des affaires qui seront présentée en conseil municipal.

Cette commission est composée de 10 membres désignés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION UNIQUE

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président **3 jours** au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée, 3 jours avant la tenue de la réunion. Ce délai est porté à 5 jours lorsque la commission étudie les dossiers relatifs au débat d'orientation budgétaire ou pour la préparation du budget primitif de la commune.

Aucune condition de quorum n'est exigée.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles donnent un avis sur les affaires étudiées. Les avis sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil.

ARTICLE 10 : COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. (article L.2143-2 du CGCT).

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

ARTICLE 11 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La création de la commission consultative des services publics locaux est rendue obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du CGCT).

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

ARTICLE 12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Cette commissions d'appel d'offres sont composées du maire ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le remplacement total de la commission ne s'effectuera que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la CAO est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Son fonctionnement est prévu par les articles L 1414-2 et suivants et l'article L 1411-5 du CGCT.

ARTICLE 13 : CONSEILS DE QUARTIER

Dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, le conseil municipal peut fixer le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune (**articles L.2143-1 et L.2122-2-1 et L.2122-18 du CGCT**).

Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision.

Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ils peuvent ainsi être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

CHAPITRE III :

Tenue des séances du conseil municipal

ARTICLE 14 : PRESIDENCE

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

ARTICLE 15 : QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à **trois jours** au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L.2121-17 du CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 16 : ASSIDUITE DES ELUS BENEFICIAIRES D'INDEMNITES DE FONCTION

Les élus blanc mesnilois, dans le cadre de leur mandat, sont tenus de faire prévaloir l'intérêt public dont ils ont la charge et qu'ils représentent. Ils s'engagent à respecter les principes d'intégrité, de probité, d'impartialité et d'exemplarité tels que prévus par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.

Ainsi, les élus s'engagent à participer pleinement et régulièrement aux séances du conseil municipal et aux commissions auxquelles ils appartiennent ainsi qu'aux instances au sein desquelles ils ont été désignés.

Le non-respect de cette obligation entrainera des sanctions pour les élus bénéficiaires d'indemnités de fonction.

En effet, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Ainsi, suite à trois absences injustifiées à une séance du Conseil Municipal, d'un conseil d'administration d'école, du Bureau Municipal, l'indemnité de fonction de l'élu concerné sera minorée de 35% pour le mois suivant.

Il est rappelé que tout membre d'un conseil municipal qui a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois et notamment la tenue d'un bureau de vote, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le membre ainsi démissionnaire ne peut être réélu avant le délai d'un an.

ARTICLE 17 : MANDATS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de **trois séances** consécutives (article L.2121-20 du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 18 : SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L.2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 19 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 20 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L.2121-18 du CGCT).

ARTICLE 21 : SEANCE A HUIS CLOS

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L.2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 22 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République (article L.2121-16 du CGCT).

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV :

Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L.2121-29 du CGCT).

ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le maire, à l'ouverture de la séance constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de désigner le secrétaire de séance.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal (article L.2122-22 du CGCT), conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le cas échéant, il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire peut faire l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 24 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demande.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 25 : DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (article L.2312-1 du CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu, chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie **5 jours** au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller ou d'un groupe.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 27 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 28 : REFERENDUM LOCAL

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité (article L.O. 1112-1 du CGCT).

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel (article L.O. 1112-2 du CGCT).

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent. (article L.O. 1112-3 du CGCT).

ARTICLE 29 : CONSULTATION DES ELECTEURS

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité (article L.1112-15 du CGCT).

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande.

La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale (article L.1112-16 du CGCT).

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (article L. 1112-17 du CGCT).

ARTICLE 30 : VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1/ Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2/ Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (article L.2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

1/ à main levée,

2/ par assis et levé,

3/ au scrutin public par appel nominal,

4/ au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Le vote du compte administratif (article L.1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 31 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un membre du conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

CHAPITRE V :

Comptes-rendus des débats et des décisions

ARTICLE 32 : PROCES-VERBAUX

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

ARTICLE 33 : COMPTES-RENDUS

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune (articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT).

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

CHAPITRE VI :

Dispositions diverses

ARTICLE 34 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L. 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le maire. En cas de désaccord, il appartient au maire d'arrêter les conditions de cette mise à disposition.

Dans les communes de 10 000 habitants et plus, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants et de plus de 3 500 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale peut être, dans la mesure compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire. Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de mise à disposition ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes. (article D.2121-12 du CGCT).

ARTICLE 35 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur (article L. 2121-27-1 du CGCT).

35.1 Publication d'une tribune dans le bulletin municipal

Le bulletin municipal « LE BLANC-MESNILOIS » est publié 2 fois par mois.

Il est mis à la disposition de chaque groupe constitué, dans tous les bulletins municipaux, d'un espace d'expression de **1500 signes**.

Toute tribune doit être en lien avec les affaires communales.

Les articles devront parvenir la semaine précédant la publication, au plus tard, **le jeudi à 12h**, sous peine d'irrecevabilité.

Ils seront transmis par courriel à l'adresse électronique suivante :

leblancmesnilois@blancmesnil.fr

Dans le cas où l'article proposé dépasserait l'espace précédemment défini, l'article ne sera pas publié si la correction n'est pas transmise avant **le jeudi 12h** de la semaine précédente la publication.

35.2. Publication d'une tribune sur le site internet

Les tribunes d'expression politique de la majorité comme de l'opposition municipales seront publiées sur le site internet dans une page dédiée.

ARTICLE 36 : GROUPES POLITIQUES

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins deux membres, ou s'apparenter à un groupe existant de son choix avec l'agrément du président du groupe.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit cette information.

ARTICLE 37 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions des codes et textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout

moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L.2121-33 du CGCT).

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 38 : RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L.2122-18 alinéa 4 du CGCT).

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 39 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 40 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de la Ville du Blanc-Mesnil.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – 2020/2026.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121.8 et L.2121.19,

Vu l'élection municipale consécutif au scrutin du 15 mars 2020,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal doit être adopté suite à cette élection,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : ADOPTE son règlement intérieur, conformément aux dispositions des articles L.2121.8 et L.2121.19 du Code général des collectivités territoriales pour la période 2020/2026.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALEXANDRE & ARISTOTE DANS UN CADRE PARTENARIAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'association ALEXANDRE&ARISTOTE est d'intérêt général dont l'objet est l'éducation et la lecture,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite nouer un partenariat avec cette association innovante,

Considérant qu'il existe quatre intérêts majeurs pour la Ville du Blanc Mesnil à être partenaire de ce projet :

- Favoriser l'accès de ce service pour les habitants du Blanc-Mesnil
- Favoriser l'accès à la lecture des jeunes blanc-mesnilois
- Renforcer les moyens de la Ville pour atteindre son ambition d'offrir à tous les habitants les outils de l'excellence et de la culture et renforcer son image d'une ville d'excellence académique.
- S'inscrire dans le dispositif « Nation apprenante » de l'Education nationale

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite attribuer une subvention à cette association,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 20 000 € en faveur de l'association ALEXANDRE & ARISTOTE,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – FIXATION DU MONTANT DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) POUR L'ANNEE 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24 du 3 février 2020 de l'EPT Paris Terres d'Envol relative au fonds de compensation des charges territoriales pour l'exercice 2020,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Grand Paris et de l'établissement public territorial (EPT) « Paris – Terres d'Envol », un circuit de flux financiers est prévu entre l'EPT et les communes membres,

Considérant que le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) vise à compenser les transferts de compétences des communes vers leur EPT,

Considérant l'avis émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 20 janvier 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 6 231 037,00 euros au titre de l'exercice 2020 et décomposé comme suit pour les compétences exercées par l'EPT sur le territoire communal :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères : 5 753 068 €;
- la compétence Développement économique : 197 158 € ;
- la compétence Renouvellement urbain : 147 048 € ;
- la compétence Politique de la ville : 133 763 € ;

Article 2 : APPROUVE les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terres d'envol,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE BLANC MESNIL (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930007600011

POSTE COMPTABLE : Trésorier du Blanc-Mesnil

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DU BLANC MESNIL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	34
D2 - Arrêté et signatures	35

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE BLANC MESNIL VILLE DU BLANC MESNIL	DM (projet de budget) 2020
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	56 346
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	320
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE DU GRAND PARIS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
52 953 408,00	59 300 053,00	1 052,43	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 539,04	0
2	Produit des impositions directes/population	656,08	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 784,29	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	991,85	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	292,80	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,10 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,11 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	55,59 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6417

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	193 931,00	193 931,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
P			
O			
R			
T			
S			
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	193 931,00	193 931,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
E	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
P			
O			
R			
T			
S			
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	193 931,00	193 931,00
----------------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	18 943 332,73	0,00	0,00	0,00	18 943 332,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 210 018,00	0,00	-317 694,00	0,00	50 892 324,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 583 593,00	0,00	0,00	0,00	14 583 593,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		84 736 943,73	0,00	-317 694,00	0,00	84 419 249,73
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
67	Charges exceptionnelles	287 950,00	0,00	0,00	0,00	287 950,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		511 625,00	0,00	511 625,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 524 893,73	0,00	193 931,00	0,00	86 718 824,73
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 023 406,49		0,00	0,00	1 023 406,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 750 000,00		0,00	0,00	15 750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 773 406,49		0,00	0,00	16 773 406,49
TOTAL		103 298 300,22	0,00	193 931,00	0,00	103 492 231,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	103 492 231,22
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 281 105,00	0,00	0,00	0,00	7 281 105,00
73	Impôts et taxes	67 478 237,00	0,00	193 931,00	0,00	67 672 168,00
74	Dotations et participations	23 356 904,00	0,00	0,00	0,00	23 356 904,00
75	Autres produits de gestion courante	872 255,00	0,00	0,00	0,00	872 255,00
Total des recettes de gestion courante		99 688 501,00	0,00	193 931,00	0,00	99 882 432,00
76	Produits financiers	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
77	Produits exceptionnels	229 030,60	0,00	0,00	0,00	229 030,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	424 735,00		0,00	0,00	424 735,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 343 666,60	0,00	193 931,00	0,00	100 537 597,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
TOTAL		100 945 596,60	0,00	193 931,00	0,00	101 139 527,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 352 703,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	103 492 231,22
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	16 171 476,49
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	851 960,00	0,00	0,00	0,00	851 960,00
204	Subventions d'équipement versées	719 018,00	0,00	0,00	0,00	719 018,00
21	Immobilisations corporelles	14 285 166,51	0,00	0,00	0,00	14 285 166,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	39 930 630,00	0,00	0,00	0,00	39 930 630,00
	Total des dépenses d'équipement	55 786 774,51	0,00	0,00	0,00	55 786 774,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 010 000,00	0,00	0,00	0,00	9 010 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	64 896 774,51	0,00	0,00	0,00	64 896 774,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
	TOTAL	65 498 704,51	0,00	0,00	0,00	65 498 704,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 761 870,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 260 574,88
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 121 643,22	0,00	0,00	0,00	9 121 643,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	32 308 525,51	0,00	0,00	0,00	32 308 525,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	41 430 168,73	0,00	0,00	0,00	41 430 168,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	6 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 245 011,66	0,00	0,00	0,00	2 245 011,66
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 938 988,00	0,00	0,00	0,00	9 938 988,00
	Total des recettes financières	18 956 999,66	0,00	0,00	0,00	18 956 999,66
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	60 487 168,39	0,00	0,00	0,00	60 487 168,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 023 406,49		0,00	0,00	1 023 406,49
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 750 000,00		0,00	0,00	15 750 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 773 406,49		0,00	0,00	16 773 406,49
TOTAL		77 260 574,88	0,00	0,00	0,00	77 260 574,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 260 574,88
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	16 171 476,49
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 - RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-317 694,00		-317 694,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	511 625,00	0,00	511 625,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		193 931,00	0,00	193 931,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	193 931,00		193 931,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		193 931,00	0,00	193 931,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	18 943 332,73	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 039 841,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	409 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 235 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 020 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	60 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	222 900,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	241 230,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	38 170,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	86 130,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 082 211,73	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	169 910,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	148 990,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	108 625,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	181 105,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	553 030,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 241 275,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	359 580,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	815 440,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 865,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	85 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	484 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	321 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	115 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 015 395,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	128 680,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	42 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	140 200,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	141 100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	13 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	136 800,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 095,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	151 760,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	915 280,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	94 400,00	0,00	0,00
6237	Publications	240 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 100,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 550,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	254 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	6 550,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	321 750,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	183 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	334 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	14 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	43 805,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	270 500,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	68 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	230 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	28 565,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 210 018,00	-317 694,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	160 335,79	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	140 589,08	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	420 880,18	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 664 095,45	-317 694,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 090 123,24	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 674 563,86	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	9 106 651,22	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	55 721,37	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	9 292,77	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 423 125,92	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 803 741,82	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	264 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	650 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	145 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 189 897,30	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 583 593,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	6 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	443 075,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	42 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	135 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 700,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	935 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 231 037,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	3 820 841,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 010 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	500 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	31 200,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 318 240,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		84 736 943,73	-317 694,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 500 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 472 069,77	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-32 069,77	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	12 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	48 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	287 950,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	9 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	60 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	58 450,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	85 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	75 500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	511 625,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	511 625,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		86 524 893,73	193 931,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 023 406,49	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	15 750 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	15 750 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 773 406,49	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 773 406,49	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		103 298 300,22	193 931,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	390 868,19
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-422 937,96
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-32 069,77

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	700 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	700 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 281 105,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	55 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	25 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	950 000,00	0,00	0,00
7037	Contribution pour dégradation des voies	500,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	483 580,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	360 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	154 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 895 835,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 045 370,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	58 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	30 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 320,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	38 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	5 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	129 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	67 478 237,00	193 931,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	36 967 329,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	350 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	20 215 392,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	49 571,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 749 449,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 246 686,00	193 931,00	0,00
7336	Droits de place	2 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	82 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	730 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	175 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	900 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	10 810,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	23 356 904,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	6 617 467,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	9 242 864,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	637 694,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	2 800,00	0,00	0,00
7461	DGD	425 269,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	452 830,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	8 100,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 264 800,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 130,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	265 981,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 752 824,00	0,00	0,00
748372	Dotation politique de la ville	1 005 200,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	9 945,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	610 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	872 255,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	726 655,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	100 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	45 600,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		99 688 501,00	193 931,00	0,00
76	Produits financiers (b)	1 400,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 400,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	229 030,60	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	229 030,60	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	424 735,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	424 735,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		100 343 666,60	193 931,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	601 930,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	600 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 930,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		601 930,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 945 596,60	193 931,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	851 960,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	681 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	170 460,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	719 018,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	449 018,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	120 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 285 166,51	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 050 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	90 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	625 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	337 500,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	299 500,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	30 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 217 236,09	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	340 000,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	100 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 480 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 800,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	262 450,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	375 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	565 265,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 491 915,42	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
20017004	Opération d'équipement n° 20017004 (5)	25 891 630,00	0,00	0,00
2017001	Opération d'équipement n° 2017001 (5)	4 185 000,00	0,00	0,00
2017002	Opération d'équipement n° 2017002 (5)	9 854 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		55 786 774,51	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 376 450,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	116 300,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	2 250,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 010 000,00	0,00	0,00
454119	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (6)	0,00	0,00	0,00
4541191	9 RUE DU CENTRE PROPRIETAIRE 1 (6)	0,00	0,00	0,00
4541192	9 RUE DU CENTRE PROPRIETAIRE 2 (6)	0,00	0,00	0,00
4541193	31 AVENUE LOUISE MICHEL (6)	0,00	0,00	0,00
4541194	83 BIS AV ARISTIDE BRIAND (6)	0,00	0,00	0,00
4541195	165 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER (6)	0,00	0,00	0,00
4541196	10 AVENUE DE STRASBOURG LBM (6)	0,00	0,00	0,00
4541197	5 RUE DE TROYES (6)	0,00	0,00	0,00
454120	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (6)	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		64 896 774,51	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	601 930,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 930,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 930,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	600 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	600 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		601 930,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		65 498 704,51	0,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 121 643,22	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	38 400,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 420 850,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	12 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 650 393,22	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	32 308 525,51	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 308 525,51	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		41 430 168,73	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 445 011,66	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 245 011,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	48 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 938 988,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		18 956 999,66	0,00	0,00
454219	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (5)	0,00	0,00	0,00
4542193	31 AVENUE LOUISE MICHEL (5)	0,00	0,00	0,00
4542194	83 BIS AV ARISTIDE BRIAND (5)	0,00	0,00	0,00
4542195	165 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER (5)	0,00	0,00	0,00
4542196	10 AVENUE DE STRASBOURG LBM (5)	0,00	0,00	0,00
4542197	5 RUE DE TROYES (5)	0,00	0,00	0,00
454220	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (5)	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		60 487 168,39	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 023 406,49	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	15 750 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	61 196,01	0,00	0,00
28031	Frais d'études	33 528,09	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	31 779,77	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 171,33	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	21 126,08	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	600,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	53 913,04	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	12 108,14	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	224 313,21	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	140 677,65	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 934 804,03	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	210 835,65	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	1 685 245,67	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 619,03	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 052 182,83	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	6 155 678,96	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 841 362,90	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	817 308,44	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	114 264,96	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	4 146,50	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	24 519,22	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	188 769,92	0,00	0,00

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281571	Matériel roulant	5 996,63	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	31 590,73	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	169 035,16	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 712,37	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	100 746,40	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	237 366,10	0,00	0,00
28184	Mobilier	113 363,14	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 080,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	464 958,04	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 773 406,49	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		16 773 406,49	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		77 260 574,88	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20017004 (1)
LIBELLE : VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 921 960,14	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 246 380,04	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 589 888,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 448 896,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 774,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	204 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 661 888,10	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 661 888,10	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2017001 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		14 359 102,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 199,55	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	45 199,55	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 313 903,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	36 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	14 277 807,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2017002 (1)
LIBELLE : SPORT ET CULTURE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		19 962 992,56	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 917 489,77	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	18 704 564,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 212 925,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 177,79	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	31 177,79	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	8 495 000	4 959 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	980 500	192 000	11 756 500	365 000	64 896 775
- Equipements municipaux (2)		4 959 742	133 500	25 922 660	385 584	11 041 185	271 087	980 500	192 000	10 941 500	240 000	55 067 757
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	150 000	0	134 018	0	0	0	0	315 000	120 000	719 018
- Opérations financières	8 495 000											8 495 000
Dépenses d'ordre	1 930											601 930
Total dépenses de l'exercice	8 496 930	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	980 500	192 000	11 756 500	365 000	65 498 705
RAR N-1 et reports	11 761 870	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 761 870
Total cumulé dépenses d'investissement	20 258 800	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	980 500	192 000	11 756 500	365 000	77 260 575
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	0	0	10 934 761	25 000	77 260 575
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	0	0	10 934 761	25 000	77 260 575

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 080 673	548 082	10 139 936	855 210	103 492 231
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 080 673	548 082	10 139 936	855 210	103 492 231
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	88 270 625	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 884 531	80 000	83 500	644 465	101 139 528
RAR N-1 et reports	2 352 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 352 704
Total cumulé recettes de fonctionnement	90 623 329	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 884 531	80 000	83 500	644 465	103 492 231

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		8 496 930	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	980 500	192 000	11 756 500	365 000	65 498 705
Dépenses réelles		8 495 000	4 959 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	980 500	192 000	11 756 500	365 000	64 896 775
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0	0	10 000
16	Emprunts et dettes assimilées	8 495 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	8 500 000
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	320 460	0	0	0	0	0	0	0	531 500	0	851 960
204	Subventions d'équipement versées	0	0	150 000	0	134 018	0	0	0	0	315 000	120 000	719 018
21	Immobilisations corporelles	0	4 639 282	133 500	781 030	347 584	1 525 185	271 087	980 500	192 000	5 175 000	240 000	14 285 167
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
Opérations d'équipement		0	0	0	25 141 630	38 000	9 516 000	0	0	0	5 235 000	0	39 930 630
20017004	VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE	0	0	0	25 141 630	0	0	0	0	0	750 000	0	25 891 630
2017001	AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 185 000	0	4 185 000
2017002	SPORT ET CULTURE	0	0	0	0	38 000	9 516 000	0	0	0	300 000	0	9 854 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
454120	TRAVAUX POUR PERILS IMMIDENT	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 930</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>601 930</i>
040	<i>Opérat* ordre transfert entre sections</i>	<i>1 930</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>601 930</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
Total recettes investissement		57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	0	0	10 934 761	25 000	77 260 575
Recettes réelles		40 753 537	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	0	0	10 934 761	25 000	60 487 168
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 938 988	0	9 938 988
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 445 012	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 445 012
13	Subventions d'investissement	0	0	0	7 587 450	130 000	956 420	0	0	0	495 773	0	9 169 643
16	Emprunts et dettes assimilées	32 308 526	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	32 333 526
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	500 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
454220	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>16 773 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 773 406</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>1 023 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 023 406</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 750 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 750 000</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 080 673	548 082	10 139 936	855 210	103 492 231
Dépenses réelles		8 252 662	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 080 673	548 082	10 139 936	855 210	86 718 825
011	Charges à caractère général	10 000	8 445 405	354 230	1 855 980	362 445	1 031 951	1 567 960	1 360 200	124 690	3 472 077	358 395	18 943 333
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	12 922 612	2 783 111	8 453 311	3 750 710	7 618 431	4 372 779	3 720 273	422 642	6 666 359	182 095	50 892 324
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	6 231 037	1 725 667	941 000	1 731 200	1 709 449	919 770	1 010 000	0	750	0	314 720	14 583 593

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
67	Charges exceptionnelles	0	170 000	0	90 800	1 000	15 450	9 000	200	0	1 500	0	287 950
68	Dot. aux amortissements et provisions	511 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	511 625
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>16 773 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>16 773 406</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 023 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 023 406</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 750 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>15 750 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		88 270 625	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 884 531	80 000	83 500	644 465	101 139 528
Recettes réelles		87 668 695	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 884 531	80 000	83 500	644 465	100 537 598
013	Atténuations de charges	0	700 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	700 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	1 586 900	0	2 091 870	390 000	376 435	1 806 000	888 400	0	61 500	80 000	7 281 105
73	Impôts et taxes	67 659 358	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 810	67 672 168
74	Dotations et participations	19 583 202	141 450	528 827	599 250	54 000	200 500	336 825	1 912 850	0	0	0	23 356 904
75	Autres produits de gestion courante	0	126 100	0	110 000	0	0	1 000	0	80 000	3 500	551 655	872 255
76	Produits financiers	1 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 400
77	Produits exceptionnels	0	97 250	0	0	0	0	30 000	83 281	0	18 500	0	229 031
78	Reprise sur amortissements et provisions	424 735	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	424 735
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>601 930</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>601 930</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>601 930</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>601 930</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 8 496 930,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 495 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 376 450,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	116 300,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 250,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 930,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 930,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 496 930,00	0,00	11 761 870,37	20 258 800,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 29 960 394,49	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 748 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 200 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		23 212 394,49	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
2802	<i>Frais liés à la réalisation des document</i>	61 196,01	0,00	0,00
28031	<i>Frais d'études</i>	33 528,09	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	31 779,77	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	11 171,33	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	21 126,08	0,00	0,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	600,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	53 913,04	0,00	0,00
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	12 108,14	0,00	0,00
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	224 313,21	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	140 677,65	0,00	0,00
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	1 934 804,03	0,00	0,00
281311	<i>Hôtel de ville</i>	210 835,65	0,00	0,00
281312	<i>Bâtiments scolaires</i>	1 685 245,67	0,00	0,00
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	1 619,03	0,00	0,00
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	1 052 182,83	0,00	0,00
28135	<i>Installations générales, agencements, ..</i>	6 155 678,96	0,00	0,00
28138	<i>Autres constructions</i>	1 841 362,90	0,00	0,00
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	817 308,44	0,00	0,00
28152	<i>Installations de voirie</i>	114 264,96	0,00	0,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	4 146,50	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	24 519,22	0,00	0,00
281568	<i>Autres matériels, outillages incendie</i>	188 769,92	0,00	0,00
281571	<i>Matériel roulant</i>	5 996,63	0,00	0,00
281578	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	31 590,73	0,00	0,00
28158	<i>Autres installat°, matériel et outillage</i>	169 035,16	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	4 712,37	0,00	0,00
28182	<i>Matériel de transport</i>	100 746,40	0,00	0,00
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	237 366,10	0,00	0,00
28184	<i>Mobilier</i>	113 363,14	0,00	0,00
28185	<i>Cheptel</i>	1 080,00	0,00	0,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	464 958,04	0,00	0,00
29...	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations</i>			
39...	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 438 988,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 023 406,49	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	29 960 394,49	0,00	0,00	2 245 011,66	32 205 406,15

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 20 258 800,37
Ressources propres disponibles	VIII 32 205 406,15
Solde	IX = VIII – IV (5) 11 946 605,78

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE BLANC MESNIL (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21930007600011

POSTE COMPTABLE : Trésorier du Blanc-Mesnil

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DU BLANC MESNIL (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	31
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	32
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	34
--	----

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE BLANC MESNIL VILLE DU BLANC MESNIL	DM (projet de budget) 2020
-------------------	--	---------------------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	56 346
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	320
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE DU GRAND PARIS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
52 953 408,00	59 300 053,00	1 052,43	0

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 539,04	0
2	Produit des impositions directes/population	656,08	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 784,29	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	991,85	0
5	Encours de dette/population	0	0
6	DGF/population	292,80	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	59,10 %	NaN %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,11 %	NaN %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	55,59 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	NaN %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
6417

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	193 931,00	193 931,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		193 931,00	193 931,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	193 931,00	193 931,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	18 943 332,73	0,00	0,00	0,00	18 943 332,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 210 018,00	0,00	-317 694,00	0,00	50 892 324,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 583 593,00	0,00	0,00	0,00	14 583 593,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		84 736 943,73	0,00	-317 694,00	0,00	84 419 249,73
66	Charges financières	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
67	Charges exceptionnelles	287 950,00	0,00	0,00	0,00	287 950,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		511 625,00	0,00	511 625,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		86 524 893,73	0,00	193 931,00	0,00	86 718 824,73
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 023 406,49		0,00	0,00	1 023 406,49
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	15 750 000,00		0,00	0,00	15 750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		16 773 406,49		0,00	0,00	16 773 406,49
TOTAL		103 298 300,22	0,00	193 931,00	0,00	103 492 231,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	103 492 231,22
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 281 105,00	0,00	0,00	0,00	7 281 105,00
73	Impôts et taxes	67 478 237,00	0,00	193 931,00	0,00	67 672 168,00
74	Dotations et participations	23 356 904,00	0,00	0,00	0,00	23 356 904,00
75	Autres produits de gestion courante	872 255,00	0,00	0,00	0,00	872 255,00
Total des recettes de gestion courante		99 688 501,00	0,00	193 931,00	0,00	99 882 432,00
76	Produits financiers	1 400,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
77	Produits exceptionnels	229 030,60	0,00	0,00	0,00	229 030,60
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	424 735,00		0,00	0,00	424 735,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		100 343 666,60	0,00	193 931,00	0,00	100 537 597,60
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		601 930,00		0,00	0,00	601 930,00
TOTAL		100 945 596,60	0,00	193 931,00	0,00	101 139 527,60

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 352 703,62
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	103 492 231,22
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	16 171 476,49
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

Accusé de réception en préfecture de la présente délibération, hors RAR.

09/13/2020 16:20:21 - 023 - 11046 - DF-043.

Date de télétransmission : 23/12/2020

Date de réception préfecture : 23/12/2020

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $R1\ 021 + R1\ 040 - D1\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	851 960,00	0,00	0,00	0,00	851 960,00
204	Subventions d'équipement versées	719 018,00	0,00	0,00	0,00	719 018,00
21	Immobilisations corporelles	14 285 166,51	0,00	0,00	0,00	14 285 166,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	39 930 630,00	0,00	0,00	0,00	39 930 630,00
	Total des dépenses d'équipement	55 786 774,51	0,00	0,00	0,00	55 786 774,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	9 010 000,00	0,00	0,00	0,00	9 010 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	64 896 774,51	0,00	0,00	0,00	64 896 774,51
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	601 930,00	0,00	0,00	0,00	601 930,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	601 930,00	0,00	0,00	0,00	601 930,00
	TOTAL	65 498 704,51	0,00	0,00	0,00	65 498 704,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 761 870,37
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 260 574,88
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 121 643,22	0,00	0,00	0,00	9 121 643,22
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	32 308 525,51	0,00	0,00	0,00	32 308 525,51
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	41 430 168,73	0,00	0,00	0,00	41 430 168,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 200 000,00	0,00	0,00	0,00	6 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 245 011,66	0,00	0,00	0,00	2 245 011,66
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 938 988,00	0,00	0,00	0,00	9 938 988,00
	Total des recettes financières	18 956 999,66	0,00	0,00	0,00	18 956 999,66
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	60 487 168,39	0,00	0,00	0,00	60 487 168,39
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 023 406,49	0,00	0,00	0,00	1 023 406,49
	Total des recettes d'ordre d'investissement (4)	15 750 000,00	0,00	0,00	0,00	15 750 000,00

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-04-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		16 773 406,49		0,00	0,00	16 773 406,49
TOTAL		77 260 574,88	0,00	0,00	0,00	77 260 574,88

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	77 260 574,88
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	16 171 476,49
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-317 694,00		-317 694,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	511 625,00	0,00	511 625,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		193 931,00	0,00	193 931,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	193 931,00		193 931,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		193 931,00	0,00	193 931,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	18 943 332,73	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 039 841,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	409 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 235 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	1 020 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	60 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	222 900,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	241 230,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	38 170,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	86 130,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 082 211,73	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	169 910,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	148 990,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	108 625,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	181 105,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	553 030,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 241 275,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	359 580,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	815 440,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	44 865,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	85 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-484 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	321 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	115 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 015 395,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	128 680,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	42 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	140 200,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	141 100,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	13 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	136 800,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	17 095,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	151 760,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	915 280,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	94 400,00	0,00	0,00
6237	Publications	240 500,00	0,00	0,00
6238	Divers	14 100,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 550,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	254 400,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	30 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	6 550,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	321 750,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	183 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	334 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	14 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	43 805,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	270 500,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	68 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	230 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 500,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	28 565,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 210 018,00	-317 694,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	160 335,79	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	140 589,08	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	420 880,18	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	19 664 095,45	-317 694,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 090 123,24	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	4 674 563,86	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	9 106 651,22	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	55 721,37	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	9 292,77	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 423 125,92	0,00	0,00
6455	Cotisations aux caisses de retraites	6 803 741,82	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	400 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
093-21930076-20201217-DE12020-12-04-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	264 000,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	650 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	145 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	12 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	1 189 897,30	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	14 583 593,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	6 000,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	443 075,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	42 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	135 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 700,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	50 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	935 000,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 231 037,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	3 820 841,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 010 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	500 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	31 200,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	1 318 240,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		84 736 943,73	-317 694,00	0,00
66	Charges financières (b)	1 500 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 472 069,77	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-32 069,77	0,00	0,00
6616	Intérêts bancaires, opérat° financement	12 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	48 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	287 950,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	9 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	60 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	58 450,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	85 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	75 500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	511 625,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	511 625,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		86 524 893,73	193 931,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 023 406,49	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	15 750 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporées	15 750 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		16 773 406,49	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		16 773 406,49	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		103 298 300,22	193 931,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	390 868,19
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-422 937,96
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-32 069,77

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	700 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	700 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 281 105,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	55 000,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	25 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	950 000,00	0,00	0,00
7037	Contribution pour dégradation des voies	500,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	483 580,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	360 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	154 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	2 895 835,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	2 045 370,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	58 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	30 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 320,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	38 500,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	5 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	129 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	67 478 237,00	193 931,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	36 967 329,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	350 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	20 215 392,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	49 571,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	5 749 449,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 246 686,00	193 931,00	0,00
7336	Droits de place	2 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	82 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	730 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	175 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	900 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	10 810,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	23 356 904,00	0,00	0,00
7411	Dotations forfaitaire	6 617 467,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	9 242 864,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationale de péréquation	637 694,00	0,00	0,00
744	FCTVA	60 000,00	0,00	0,00
745	Dotations spéciale instituteurs	2 800,00	0,00	0,00
7461	DGD	425 269,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	452 830,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	8 100,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	2 264 800,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 130,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	265 981,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	1 752 824,00	0,00	0,00
748372	Dotations politique de la ville	1 005 200,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	9 945,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	610 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	872 255,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	726 655,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	100 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	45 600,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		99 688 501,00	193 931,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	1 400,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 400,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	229 030,60	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	229 030,60	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	424 735,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	424 735,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		100 343 666,60	193 931,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	601 930,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	600 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 930,00	0,00	0,00
Accusé de réception en préfecture		0,00	0,00	0,00

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		601 930,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		100 945 596,60	193 931,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	193 931,00
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	851 960,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	681 500,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	170 460,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	719 018,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	150 000,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	449 018,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	120 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	14 285 166,51	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 050 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	90 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	625 000,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	337 500,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	299 500,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	30 500,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	5 217 236,09	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	340 000,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	100 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 480 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	20 800,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	262 450,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	375 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	565 265,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 491 915,42	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
20017004	Opération d'équipement n° 20017004 (5)	25 891 630,00	0,00	0,00
2017001	Opération d'équipement n° 2017001 (5)	4 185 000,00	0,00	0,00
2017002	Opération d'équipement n° 2017002 (5)	9 854 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		55 786 774,51	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	10 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 376 450,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	116 300,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	2 250,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 010 000,00	0,00	0,00
454119	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (6)	0,00	0,00	0,00
4541191	9 RUE DU CENTRE PROPRIETAIRE 1 (6)	0,00	0,00	0,00
4541192	9 RUE DU CENTRE PROPRIETAIRE 2 (6)	0,00	0,00	0,00
4541193	31 AVENUE LOUISE MICHEL (6)	0,00	0,00	0,00
4541194	83 BIS AV ARISTIDE BRIAND (6)	0,00	0,00	0,00
4541195	165 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER (6)	0,00	0,00	0,00
4541196	10 AVENUE DE STRASBOURG LBM (6)	0,00	0,00	0,00
4541197	5 RUE DE TROYES (6)	0,00	0,00	0,00
454120	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (6)	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		64 896 774,51	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	601 930,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 930,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	1 930,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	600 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	600 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20201219-DEL 96-REMS-20-ORDRE		601 930,00	0,00	0,00
Date de télétransmission : 23/12/2020				
Date de réception préfecture : 23/12/2020				

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		65 498 704,51	0,00	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
				+
			D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 121 643,22	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	38 400,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 420 850,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	12 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 650 393,22	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	32 308 525,51	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 308 525,51	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		41 430 168,73	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 445 011,66	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 245 011,66	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	48 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	500 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 938 988,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		18 956 999,66	0,00	0,00
454219	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (5)	0,00	0,00	0,00
4542193	31 AVENUE LOUISE MICHEL (5)	0,00	0,00	0,00
4542194	83 BIS AV ARISTIDE BRIAND (5)	0,00	0,00	0,00
4542195	165 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER (5)	0,00	0,00	0,00
4542196	10 AVENUE DE STRASBOURG LBM (5)	0,00	0,00	0,00
4542197	5 RUE DE TROYES (5)	0,00	0,00	0,00
454220	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT (5)	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		60 487 168,39	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 023 406,49	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	15 750 000,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des document	61 196,01	0,00	0,00
28031	Frais d'études	33 528,09	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	31 779,77	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 171,33	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	21 126,08	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	600,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	53 913,04	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	12 108,14	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	224 313,21	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	140 677,65	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 934 804,03	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	210 835,65	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	1 685 245,67	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 619,03	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 052 182,83	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, -	6 155 678,96	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 841 362,90	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	817 308,44	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	114 264,96	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	4 146,50	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	24 519,22	0,00	0,00
	Accusé de réception en préfecture, outillages incendie	188 769,92	0,00	0,00

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281571	Matériel roulant	5 996,63	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	31 590,73	0,00	0,00
28158	Autres installat ^o , matériel et outillage	169 035,16	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 712,37	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	100 746,40	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	237 366,10	0,00	0,00
28184	Mobilier	113 363,14	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 080,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	464 958,04	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		16 773 406,49	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		16 773 406,49	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		77 260 574,88	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D1 041 = R1 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 20017004 (1)
LIBELLE : VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		13 921 960,14	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	13 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	13 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 246 380,04	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	10 589 888,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 448 896,17	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 774,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	204 821,23	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 661 888,10	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 661 888,10	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2017001 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		14 359 102,66	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	45 199,55	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	45 199,55	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 313 903,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	36 096,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	14 277 807,11	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2017002 (1)
LIBELLE : SPORT ET CULTURE

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		19 962 992,56	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	14 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 325,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 917 489,77	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	18 704 564,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 212 925,29	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 177,79	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	31 177,79	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Fami
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	-----------

INVESTISSEMENT

DEPENSES								
Dépenses réelles	8 495 000	4 959 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	9:
- Equipements municipaux (2)		4 959 742	133 500	25 922 660	385 584	11 041 185	271 087	9:
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	150 000	0	134 018	0	0	
- Opérations financières	8 495 000							
Dépenses d'ordre	1 930							
Total dépenses de l'exercice	8 496 930	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	9:
RAR N-1 et reports	11 761 870	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé dépenses d'investissement	20 258 800	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	9:
RECETTES								
Total recettes de l'exercice	57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé recettes d'investissement	57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Total dépenses de l'exercice	25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 0:
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé dépenses de fonctionnement	25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 0:
RECETTES								
Total recettes de l'exercice	88 270 625	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 8:
RAR N-1 et reports	2 352 704	0	0	0	0	0	0	
Total cumulé recettes de fonctionnement	90 623 329	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 8:

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs publics ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les cas plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune (L. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Fami
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	-----------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES							
Total dépenses investissement		8 496 930	5 559 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	98
Dépenses réelles		8 495 000	4 959 742	383 500	25 922 660	529 602	11 041 185	271 087	98
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	10 000	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 495 000	0	0	0	0	0	0	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	320 460	0	0	0	0	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	150 000	0	134 018	0	0	
21	Immobilisations corporelles	0	4 639 282	133 500	781 030	347 584	1 525 185	271 087	98
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations d'équipement		0	0	0	25 141 630	38 000	9 516 000	0	
20017004	VIE SCOLAIRE PERISCO ET PETITE ENFANCE	0	0	0	25 141 630	0	0	0	
2017001	AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	0	0	0	0	0	0	0	
2017002	SPORT ET CULTURE	0	0	0	0	38 000	9 516 000	0	
Opérations pour compte de tiers		0	0	100 000	0	0	0	0	
454120	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT	0	0	100 000	0	0	0	0	
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 930</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>1 930</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

RECETTES

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat ^o publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Fami
Total recettes investissement		57 526 944	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	
Recettes réelles		40 753 537	0	100 000	7 587 450	130 000	956 420	0	
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 445 012	0	0	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	7 587 450	130 000	956 420	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	32 308 526	0	0	0	0	0	0	
18	Compte de liaison : affectat ^o (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	
26	Participat ^o et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	
Opérations pour compte de tiers		0	0	100 000	0	0	0	0	
454220	TRAVAUX POUR PERILS IMMINENT	0	0	100 000	0	0	0	0	
Recettes d'ordre		16 773 406	0	0	0	0	0	0	
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	1 023 406	0	0	0	0	0	0	
040	Opérat ^o ordre transfert entre sections	15 750 000	0	0	0	0	0	0	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		25 026 068	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 000 000
Dépenses réelles		8 252 662	23 263 684	4 078 341	12 131 291	5 823 604	9 585 602	6 959 739	5 000 000
011	Charges à caractère général	10 000	8 445 405	354 230	1 855 980	362 445	1 031 951	1 567 960	1 300 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	12 922 612	2 783 111	8 453 311	3 750 710	7 618 431	4 372 779	3 700 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	6 231 037	1 725 667	941 000	1 731 200	1 709 449	919 770	1 010 000	

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Fami
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	
66	Charges financières	1 500 000	0	0	0	0	0	0	
67	Charges exceptionnelles	0	170 000	0	90 800	1 000	15 450	9 000	
68	Dot. aux amortissements et provisions	511 625	0	0	0	0	0	0	
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>16 773 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 023 406</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>15 750 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

RECETTES									
Total recettes de fonctionnement		88 270 625	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 801 120
Recettes réelles		87 668 695	2 651 700	528 827	2 801 120	444 000	576 935	2 173 825	2 801 120
013	Atténuations de charges	0	700 000	0	0	0	0	0	
70	Produits des services, du domaine, vente	0	1 586 900	0	2 091 870	390 000	376 435	1 806 000	800 000
73	Impôts et taxes	67 659 358	0	0	0	0	0	0	
74	Dotations et participations	19 583 202	141 450	528 827	599 250	54 000	200 500	336 825	1 900 000
75	Autres produits de gestion courante	0	126 100	0	110 000	0	0	1 000	
76	Produits financiers	1 400	0	0	0	0	0	0	
77	Produits exceptionnels	0	97 250	0	0	0	0	30 000	
78	Reprise sur amortissements et provisions	424 735	0	0	0	0	0	0	
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>601 930</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>601 930</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 8 496 930,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		8 495 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 376 450,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	116 300,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	2 250,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 930,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 930,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	8 496 930,00	0,00	11 761 870,37	20 258 800,37

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 29 960 394,49	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 748 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 200 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	48 000,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	500 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		23 212 394,49	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	61 196,01	0,00	0,00
28031	Frais d'études	33 528,09	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	31 779,77	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	11 171,33	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	21 126,08	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	600,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	53 913,04	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	12 108,14	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	224 313,21	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	140 677,65	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 934 804,03	0,00	0,00
281311	Hôtel de ville	210 835,65	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	1 685 245,67	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 619,03	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 052 182,83	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	6 155 678,96	0,00	0,00
28138	Autres constructions	1 841 362,90	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	817 308,44	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	114 264,96	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	4 146,50	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	24 519,22	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	188 769,92	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	5 996,63	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	31 590,73	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	169 035,16	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 712,37	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	100 746,40	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	237 366,10	0,00	0,00
28184	Mobilier	113 363,14	0,00	0,00
28185	Cheptel	1 080,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	464 958,04	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			

VILLE DE BLANC MESNIL - VILLE DU BLANC MESNIL - DM (projet de budget) - 2020

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 438 988,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 023 406,49	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	29 960 394,49	0,00	0,00	2 245 011,66	32 205 406,15

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	20 258 800,37
Ressources propres disponibles	VIII	32 205 406,15
Solde	IX = VIII – IV (5)	11 946 605,78

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 45
VOTES :

Pour : 35
Contre : 10
Abstentions : 0

Date de convocation : 11 décembre 2020

Présenté par (1),
A, le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Plénière
A, le 17 décembre 2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-04-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE la décision modificative n° 1-2020 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement comme indiqué dans le document joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 SUITE A REPRISE DES RESULTATS SUR EXERCICES ANTERIEURS PAR L'ARS ET AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant le rapport de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 04 mars 2020 modifiant le compte administratif du SSIAD pour l'exercice 2018 en refusant les dépenses de sous-traitance à caractère médical,

Considérant que pour compenser le résultat déficitaire de 8 509.16€ pour 2018 l'ARS a statué sur un résultat excédentaire de 53 306,86€ après reprise de la somme de 61 816,02€ sur les résultats d'exercice sur la réserve de compensation qu'elle gère.

Considérant le vote du compte administratif 2019 et la concordance avec le compte de gestion 2019 (délibération n°2020-07-09 du 2 juillet 2020), il est nécessaire d'affecter le résultat d'investissement de 197 970.78€ à l'exercice 2020 à la première DM du budget du SSIAD

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AFFECTE l'excédent de fonctionnement 2018 de **53 306,86 €** au crédit de la ligne R002 du budget de l'exercice 2020 et sera à prendre en compte dans l'attribution de la dotation globale 2020 prévue dans le cadre de l'article R.314-53 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : AFFECTE l'excédent d'investissement 2019 de **197 970,78 €** à la ligne R001 du Budget Primitif 2020,

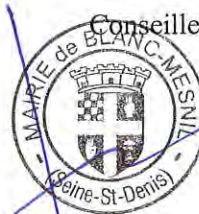
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21930007600599	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE BLANC MESNIL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Trésorier du Blanc-Mesnil

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

BUDGET : DEUX PIECES CUISINE (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	18
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	21
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	22
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	23
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	24
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	25

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	26
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	19 318,11	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 19 318,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		19 318,11	19 318,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	4 703,83	0,00
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 4 703,83
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 703,83	4 703,83

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	24 021,94	24 021,94
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	213 600,00	0,00	0,00	0,00	213 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 060,00	0,00	0,00	0,00	469 060,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		682 670,00	0,00	0,00	0,00	682 670,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 318,11	0,00	19 318,11
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		682 670,00	0,00	19 318,11	0,00	701 988,11
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
TOTAL		692 052,00	0,00	19 318,11	0,00	711 370,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	711 370,11
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 552,00	0,00	0,00	0,00	26 552,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00	0,00	640 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		667 252,00	0,00	0,00	0,00	667 252,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	24 800,00	0,00	0,00	0,00	24 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		692 052,00	0,00	0,00	0,00	692 052,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		692 052,00	0,00	0,00	0,00	692 052,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 318,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	711 370,11
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	9 382,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 103,83
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	179 018,00	0,00	0,00	0,00	179 018,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		179 018,00	0,00	0,00	0,00	179 018,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		194 018,00	0,00	0,00	0,00	194 018,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
TOTAL		203 400,00	0,00	0,00	0,00	203 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 703,83
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 103,83
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	9 382,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.*

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 - RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 - DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	19 318,11	0,00	19 318,11
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		19 318,11	0,00	19 318,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 703,83	0,00	4 703,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 703,83	0,00	4 703,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19 318,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 703,83
--	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	213 600,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	107 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 988,19	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 300,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	4 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 300,00	0,00	0,00
618	Divers	8 760,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	303,81	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 308,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	40,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	7 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	35 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 060,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	55 001,03	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 275,60	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 427,92	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	252 554,57	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	51 066,60	0,00	0,00
6415	Supplément familial	82,44	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 340,68	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	46 226,52	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	23 084,64	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		682 670,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	19 318,11	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	19 318,11	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		682 670,00	19 318,11	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	9 382,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 382,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		692 052,00	19 318,11	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

VILLE DE BLANC MESNIL - DEUX PIECES CUISINE - BS (projet de budget) - 2020

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 552,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	26 552,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		667 252,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	24 800,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	24 800,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		692 052,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		692 052,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	19 318,11
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	203 400,00	4 703,83	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	203 400,00	4 703,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		203 400,00	4 703,83	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		203 400,00	4 703,83	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		203 400,00	4 703,83	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	179 018,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	15 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	30 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	134 018,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		179 018,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		194 018,00	0,00	0,00
<i>021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>040</i>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	<i>9 382,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>28188</i>	<i>Autres</i>	<i>9 382,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		9 382,00	0,00	0,00
<i>041</i>	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		203 400,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	4 703,83
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 24 382,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		15 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 382,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28188	<i>Autres</i>	9 382,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>			
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	24 382,00	0,00	4 703,83	0,00	29 085,83

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 29 085,83
Solde	IX = VIII – IV (5) 29 085,83

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D’OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21930007600599	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE VILLE DE BLANC MESNIL
--	---

POSTE COMPTABLE DE : Trésorier du Blanc-Mesnil

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (projet de budget) (3)

BUDGET : DEUX PIECES CUISINE (3)

ANNEE 2020

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4
 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5
 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7
 B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
 B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12
 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14
 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15
 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16
 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
 A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
 A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
 A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
 A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
 A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18
 A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet
 A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19
 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20
 A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 21
 A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 22
 A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 23
 A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 24
 A6 - Etat des charges transférées Sans Objet
 A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 25

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet
 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet
 B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
 B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
 B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
 B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet
 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet
 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet
 C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet
 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet
 C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 26

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ; - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	19 318,11	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	S	(si déficit)	(si excédent)
O	R	0,00	19 318,11
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		19 318,11	19 318,11

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	4 703,83	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	S	(si solde négatif)	(si solde positif)
O	R	0,00	4 703,83
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 703,83	4 703,83

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	24 021,94	24 021,94
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	213 600,00	0,00	0,00	0,00	213 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 060,00	0,00	0,00	0,00	469 060,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		682 670,00	0,00	0,00	0,00	682 670,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 318,11	0,00	19 318,11
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		682 670,00	0,00	19 318,11	0,00	701 988,11
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
TOTAL		692 052,00	0,00	19 318,11	0,00	711 370,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	711 370,11
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 552,00	0,00	0,00	0,00	26 552,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00	0,00	640 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		667 252,00	0,00	0,00	0,00	667 252,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	24 800,00	0,00	0,00	0,00	24 800,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		692 052,00	0,00	0,00	0,00	692 052,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		692 052,00	0,00	0,00	0,00	692 052,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	19 318,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	711 370,11
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	9 382,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

VILLE DE BLANC MESNIL - DEUX PIECES CUISINE - BS (projet de budget) - 2020

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021 ; DI\ 040 = RE\ 042 ; RI\ 040 = DE\ 042 ; DI\ 041 = RI\ 041 ; DE\ 043 = RE\ 043.$

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040.$

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	203 400,00	0,00	4 703,83	0,00	208 103,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 103,83
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	179 018,00	0,00	0,00	0,00	179 018,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	179 018,00	0,00	0,00	0,00	179 018,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	194 018,00	0,00	0,00	0,00	194 018,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	9 382,00		0,00	0,00	9 382,00
	TOTAL	203 400,00	0,00	0,00	0,00	203 400,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 703,83
--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	208 103,83
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	9 382,00
---	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	19 318,11	0,00	19 318,11
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		19 318,11	0,00	19 318,11

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	4 703,83	0,00	4 703,83
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 703,83	0,00	4 703,83

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	19 318,11
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 703,83
--	-----------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

VILLE DE BLANC MESNIL - DEUX PIECES CUISINE - BS (projet de budget) - 2020

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	213 600,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	107 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 988,19	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 300,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	4 000,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	1 300,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 300,00	0,00	0,00
618	Divers	8 760,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	303,81	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 308,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 200,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	40,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	7 500,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	35 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	469 060,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	55 001,03	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 275,60	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 427,92	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	252 554,57	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	51 066,60	0,00	0,00
6415	Supplément familial	82,44	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	36 340,68	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	46 226,52	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	23 084,64	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)		682 670,00	0,00	0,00
= (011 + 012 + 014 + 65)				
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	19 318,11	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	19 318,11	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		682 670,00	19 318,11	0,00
= a + b + c + d + e + f				
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	9 382,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		9 382,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		692 052,00	19 318,11	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				
				+
RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			19 318,11	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20201217-DEL2020-12-06-DE	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Date de télétransmission : 23/12/2020		
Date de réception préfecture : 23/12/2020		

VILLE DE BLANC MESNIL - DEUX PIECES CUISINE - BS (projet de budget) - 2020

- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	26 552,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	26 552,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	640 700,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		667 252,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	24 800,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	24 800,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		692 052,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		692 052,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	19 318,11
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	19 318,11
---	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	203 400,00	4 703,83	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	203 400,00	4 703,83	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		203 400,00	4 703,83	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		203 400,00	4 703,83	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		203 400,00	4 703,83	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 703,83
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	179 018,00	0,00	0,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	15 000,00	0,00	0,00
1312	Subv. équipt Régions	30 000,00	0,00	0,00
1314	Subv. équipt Communes	134 018,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		179 018,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		194 018,00	0,00	0,00
<i>021</i>	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>040</i>	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)</i>	<i>9 382,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>28188</i>	<i>Autres</i>	<i>9 382,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		9 382,00	0,00	0,00
<i>041</i>	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE		9 382,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		203 400,00	0,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		4 703,83
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 703,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R/ 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/ 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I	0,00	II
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 24 382,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		15 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	15 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 382,00	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28188	<i>Autres</i>	9 382,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>			
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>			
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	24 382,00	0,00	4 703,83	0,00	29 085,83

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 0,00
Ressources propres disponibles	VIII 29 085,83
Solde	IX = VIII – IV (5) 29 085,83

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES :
Pour : 45
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 11 décembre 2020

Présenté par (1),
A le 11 décembre
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Plénière
A, le 11 décembre 2020
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-06-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE DU DEUX PIECES CUISINE (2 PC).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité de reprendre comptablement l'affectation des résultats 2019 délibérée au conseil municipal de juillet dernier,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

Article 1^{er} : APPROUVE le budget supplémentaire n° 1-2020 du budget annexe du Deux Pièces cuisine, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
67	Autres charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	19 318,11
			Total des dépenses d'exploitation	19 318,11

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	19 318,11
			Total des recettes d'exploitation	19 318,11

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	4 703,83
			Total des dépenses d'exploitation	4 703,83

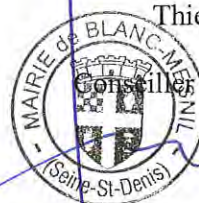
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	DM
001	Résultat de la section d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté	4 703,83
			Total des recettes d'exploitation	4 703,83

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003,

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération,

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex - O.P.H. 93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 312.002,36 euros correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2021 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : REPRISE DE LA PROVISION 2019 CONCERNANT LE DIFFEREND AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SII).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-12-109 du 20 décembre 2018 par laquelle la municipalité a opté pour le régime dérogatoire des provisions semi-budgétaires,

Vu la délibération n° 2019-12-11 du 19 décembre 2019 par laquelle il était décidé constituer une provision pour risques au titre de la cotisation 2019 au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII) pour un montant de 424.735 euros,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de reprendre cette provision,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DECIDE de reprendre la provision pour risques au titre de la cotisation 2019 au Syndicat mixte des systèmes d'information (SII), pour un montant de 424 735 euros,

Article 2 : PRECISE que les mouvements des comptes 7815 (recette d'ordre mixte) et 65548 (dépense réelle) seront constatés afin d'en effectuer le versement,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIE A UN DIFFEREND AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SII).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-12-109 du 20 décembre 2018 par laquelle la municipalité a opté pour le régime dérogatoire des provisions semi-budgétaires,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant le mécontentement de la Ville à l'égard de la qualité de service rendu par le Syndicat intercommunal informatique (SII),

Considérant la volonté de la Ville de bloquer le paiement de la cotisation 2020 qui s'élève à 511 625 euros, en constituant une provision,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : DECIDE de constituer une provision pour risques au titre de la cotisation 2020 au Syndicat intercommunal informatique (SII), pour un montant de 511 625 euros,

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants à cette provision sont prévus à l'article 6815 de l'exercice 2020.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2021, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2021, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1er : AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2021, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	200.000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	170.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 400.000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	250.000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	25.000 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1.000.000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	2 400.000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	6 450.000 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT

13.895.000 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC, 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC, 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2020, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif,

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 010 000 euros au budget primitif 2020,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2020, soit 252 500 euros,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : DECIDE l'avance de subvention d'équilibre à hauteur de 252 500 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2021 du Centre communal d'action sociale.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE AU PLIE DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2021

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'association « Le PLIE du Blanc-Mesnil » porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui intègre notamment la mobilisation et l'accompagnement de blanc-mesnilois vers l'emploi durable (près de 500 personnes chaque année), la mobilisation des employeurs locaux, la gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics, des actions contre la fracture numérique et l'animation du réseau de partenaires impliqués dans le secteur emploi/formation, avec un budget de fonctionnement qui se monte à 489 664 euros en 2020.

Considérant que ce budget a été abondé par une subvention de la Ville du Blanc-Mesnil de 176 625 euros et par une participation du Fonds Social Européen de 232 039 euros,

Considérant que l'Etat, le Département et l'Etablissement Public Territorial « Paris Terres d'Envol », ont également soutenu financièrement l'association pour un montant global de 81 000 euros,

Considérant que pour éviter que l'association ne se retrouve en rupture de trésorerie début 2021, il est nécessaire de lui ouvrir, par anticipation budgétaire, une ligne de crédit de 58 875 euros dans l'attente du budget 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans participation au vote de mesdames Bénédicte Lefevre et Sylvie Violet et de messieurs Michel Collignon, Daniel Savarin et Jean-Marie Musquet, compte tenu de leur qualité de membres du conseil d'administration de cette association,

Article 1^{er} : DECIDE l'octroi d'une ouverture de crédits par anticipation budgétaire de 58 875 euros au PLIE du Blanc-Mesnil.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention afférente.

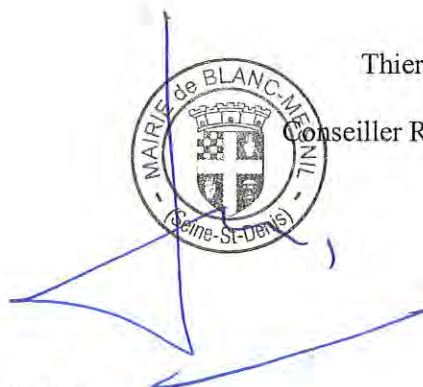
Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTIONS SPORTIVES TRIENNALES ET ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que pour les années 2018, 2019 et 2020, la Ville, a par délibération du 21 décembre 2017, n°2017-333 signé des conventions sportives triennales avec des associations sportives,

Considérant que toutes ces conventions prennent fin au 31 décembre 2020,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre ces partenariats en signant avec les associations, une nouvelle convention triennale pour les années 2021, 2022 et 2023.

Considérant que par ces conventions, la Ville entend continuer le développement de la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition autour des thèmes suivants :

- l'éducation citoyenne des enfants, des adolescents et des adultes, le développement de la vie sociale et inter-générationnelle,
- l'excellence sportive pour tous grâce à un encadrement technique qualifié permettant à chacun d'atteindre son plus haut niveau,
- l'intégration de tous les publics,
- le développement de la pratique sur l'ensemble de la Ville afin de favoriser un égal accès aux activités sportives à tous les blanc-mesnilois,
- l'animation de la vie locale.

Considérant que la Ville souhaite reconduire ces partenariats à travers lesquels, elle envisage continuer à soutenir les associations en vue de les aider dans la réalisation des objectifs inscrits dans les conventions

Considérant, par ailleurs, que le vote du budget primitif 2021 est prévu au cours du premier trimestre 2021 et que les associations seront en pleine saison sportive et les charges fixes qu'elles supportent en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer des avances de subventions aux associations sportives pour le 1^{er} trimestre 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE le Maire à signer de nouvelles conventions sportives triennales à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec les associations suivantes :

- Blanc-Mesnil Sport Basket,
- Blanc-Mesnil Sport Football,
- Blanc-Mesnil Sport Gymnastique,
- Blanc-Mesnil Sport Haltérophilie,
- Blanc-Mesnil Sport Handball,
- Blanc-Mesnil Sport Hockey,
- Blanc-Mesnil Sport Natation,
- Blanc-Mesnil Sport Rugby,
- Blanc-Mesnil Sport Tennis,
- Etoile Sportive de Judo du Blanc-Mesnil

Article 2 : ATTRIBUE, par anticipation budgétaire avant validation du budget primitif 2021, une avance de subvention aux associations suivantes :

- 14 750 € à l'association BMS Basket,
- 75 000 € à l'association BMS Football,
- 35 000 € à l'association BMS Gymnastique,
- 4 850 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- 21 000 € à l'association BMS Handball,
- 6 000 € à l'association BMS Hockey,
- 8 000 € à l'association BMS Rugby,
- 21 000 € à l'association BMS Tennis,
- 45 000 € à l'association Etoile Sportive de Judo du Blanc-Mesnil.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes à ces avances de subvention.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-13-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PRE : CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 128 à 132,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Vu le plan de cohésion sociale «Accompagner les enfants en fragilité» et «Accompagner les collégiens en difficulté et rénover l'éducation prioritaire»,

Considérant que le PRE est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville et rencontrant des difficultés dans le contexte scolaire et dont l'environnement ne permet pas la réussite éducative,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le CCAS,

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2020, lancé en juillet 2019,

Considérant que la convention de subvention qui a encadré le versement entre le CGET et le CCAS notifié le 25 septembre 2020 stipule un versement global de 144 895 €,

Considérant que l'équipe projet du PRE est prise en charge financièrement par la Ville,

Considérant que le CCAS doit reverser à la Ville la somme de 109 036,70 € correspondant aux dépenses prises en charges par celle-ci et éligibles aux subventions du CGET,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE monsieur le Maire, Président du Centre d'Action Sociale ou son représentant à signer cette convention pour un montant de 109 036,70 €,

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaire

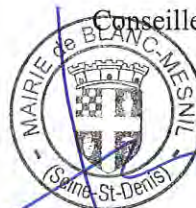
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE PRET CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION N°98112 AU PROFIT D'EMMAUS HABITAT.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil,

Vu l'avenant de réaménagement n°98112 en annexe signé par EMMAUS HABITAT, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'afin de soutenir la situation économique des bailleurs, accompagner leurs efforts pour l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a dans son plan logement inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux,

Considérant que dans le cadre du montage financier de l'opération d'amélioration de logements HLM situés à la cité Pierre Montillet, à la cité Floréal et à la cité voie verte, la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 a apporté sa garantie aux emprunts contractés par Emmaüs Habitat,

Considérant que les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ont fait l'objet du réaménagement suivant : (8 lignes de prêt réaménagées)

- Modification du différé d'amortissement
- Modification de la durée résiduelle à date de valeur,
- Modification de la marge sur Index,
- Modification du taux de progressivité des échéances,
- Modification de la modalité de révision
- Modification de la date de la prochaine échéance,
- Modification de la périodicité des échéances
- Modification des conditions de remboursement anticipé volontaire.

Considérant qu'en contrepartie de la prorogation de la garantie d'emprunt Emmaüs Habitat s'engagera à prolonger pour la même période le droit de réservation des 52 logements mise à la disposition de la Ville, lors de la livraison soit 20 % des logements

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon l'article 1 et référencée (s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiqué à l'annexe jointe, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou es intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêts(s) réaménagé (s)

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières modifiées sont appliquées à chaque ligne du prêt réaménagées référencée à l'annexe à compter de la date d'effet d l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues et qui font parties intégrantes de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A sera appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} février 2020 est de 0,50 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir le charges.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-15-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : : CONVENTION DE RESERVATION AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION AU PROFIT D'EMMAUS HABITAT.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la commission unique en date du 14 décembre 2020,

Vu la convention numéro ci-annexée signée entre Emmaüs Habitat, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Considérant qu'afin de soutenir la situation économique des bailleurs, accompagner leurs efforts pour l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a dans son plan logement inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux.,

Considérant que dans le cadre du montage financier de l'opération d'amélioration de 260 logements HLM situé rue des Blés d'or, la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2005 a apporté sa garantie aux emprunts contractés par Emmaüs Habitat,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : Dans le cadre du montage financier de l'opération, le garant apporte sa garantie d'emprunts à contracter par EMMAÜS HABITAT pour un montant total de 7 020 000 €

- Prêt PAM – Eco-prêt de 3 920 000 € avec un taux d'intérêt de 0,05 %
- Prêt PAM – Taux Fixe – complémentaire à l'éco-prêt de 3 100 000 € avec un taux d'intérêt de 0,47 %
- Durée de la convention : 20 ans

En contrepartie de la garantie d'emprunt Emmaüs Habitat s'engage à prolonger la mise à disposition de la ville de 52 logements soit 20% des logements de l'opération, soit : 7 F1, 9 F2, 21 F3, 15 F4.

Article 2 : EMMAÜS HABITAT s'engage à communiquer à la VILLE tous les renseignements à la présentation des logements réservés comme le stipule l'article 2 de la convention d'EMMAÜS HABITAT.

Article 3 :

En cas de libération d'un des logements réservés, EMMAÜS HABITAT avise la VILLE des caractéristiques du logement à disposition.

EMMAÜS HABITAT, s'engage à répondre à toute demande de la VILLE visant à contrôler l'utilisation des logements faisant l'objet de ce contrat de réservation, dans le respect des dispositions en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 4 : Les candidatures présentées par la VILLE devront remplir les conditions notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur et particulièrement les dispositions des articles L. 441-1 et L.441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

L'attribution définitive des logements sera prononcée par la Commission d'Attribution d'EMMAÜS HABITAT conformément à la législation en vigueur.

EMMAÜS HABITAT devra fournir à la VILLE le règlement intérieur de la Commission d'Attribution s'il existe.

Article 5 : Cette présente convention et les droits de réservation lui étant rattachés courent à partir de la date de prise d'effet du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à la durée d'amortissement des prêts contractés par EMMAÜS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération située au BLANC-MESNIL, soit 20 ans jusqu'au 01/11/2040. Conformément à l'article R 441-6 du CCH, les droits de réservation de la VILLE attachés à la garantie d'emprunt seront prorogés pour une durée de cinq ans.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-16-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (APFA).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association des pays de France et de l'aulnoye (APFA),

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du conseil municipal amenés à siéger au sein du conseil d'administration de l'APFA,

DELIBERE

Article 1 :

Désigne les représentants du Conseil municipal amenés à siéger à l'APFA :

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacky VILTART, Adjoint au Maire	Mme Bénédicte LEFEVRE, Adjointe au Maire

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020

et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS PROTEGES DES PAYS DE FRANCE (APPF).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association les ateliers protégés des pays de France (APPF),

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant du conseil municipal amenés à siéger au sein du conseil d'administration de l'APPF,

DELIBERE

Article 1 :

Désigne les représentants du Conseil municipal amenés à siéger à l'APPF :

Dresse le procès-verbal suivant :

POUR : 45

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacky VILTART, Adjoint au Maire	Mme Bénédicte LEFEVRE, Adjointe au Maire

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI) notamment son article 1650,

Vu la commission unique en date du 14 décembre 2020,

Considérant la nécessité de la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

Considérant que la CCID est composée du Maire, Président, (ou de son représentant) et de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants,

Considérant que ce nombre doit être doublé,

Considérant qu'il est proposé d'établir puis de transmettre la liste suivante :

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
DELIBERE

Article 1^{er} : PROCEDE, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs, ainsi qu'il suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
TAXE D'HABITATION	Gilles FLEURY 26, avenue Jean Catelas 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 12/08/1957	Franca VALERIO 30, avenue Pierre Montaufier 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 12/11/1948
	Amara KOZAN 10, rue de Touraine 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 04/05/1972	Ouzna MEDOUNI 62, rue Hector Berlioz 93150 Le Blanc-Mesnil 22/06/1978
	Eliane MASSON 13, cité Notre-Dame – Bât E 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 24/02/1940	Daniel BERTRAND 119, rue Emile Kahn 93150 Le Blanc-Mesnil 29/01/1953
	Pascal CELLIER 1, allée du village 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 23/01/1971	Marine RANQUET 66, rue Jean-Richard Bloch 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 20/01/1989
TAXE FONCIERE	Jean-Claude ABSOLON 45, avenue Jacques Demolin 93150 Le Blanc-Mesnil 21/07/1962	Sylvie RUSSO 10, place Gabriel Péri 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 21/05/1971
	Farid ANANI 13, rue Joseph Darriet 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 16/06/1978	Carole MAYEM 13, allée des Carrières 93150 Le Blanc-Mesnil 24/07/1989
	Jean-Manuel PEREIRA 27, rue Halévy 93150 Le Blanc-Mesnil 02/07/1978	Nathalie PEREIRA 27, rue Halévy 93150 Le Blanc-Mesnil 12/03/1979
	Laetitia CARNEVALE 68, rue Jean Richard Bloch 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 19/06/1970	Luis GONCALVES 7, avenue Louis Lemesle 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 20/04/1972
	Elène CARIPO 14, avenue de la paix 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 14/03/1956	Antonio CREA 35, rue Alexandre Dumas 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 10/04/1952
	Nicandro VALERIO 30, avenue Pierre Montaufier 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 24/10/1949	Abilio VAZ 28, avenue Massenet 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 05/10/1954
	Philippe VIOLET 5, Villa des Primevères 93150 Le Blanc-Mesnil 23/05/1957	Elodie TESSON 3, rue du Docteur Albert Calmette 93150 Le Blanc-Mesnil 26/03/1997
	Thérèse CORNUAU 63, avenue de la Division Leclerc 93150 Le Blanc-Mesnil 22/01/1950	Valérie LO GIUDICE 23, rue Emile Paladhile 93150 Le Blanc-Mesnil Née le 10/02/1969

CFE	Daniel TOLEDANO 8, rue Brémontier 75017 Paris Né le 10/10/1958	Bruno THERIN 46, avenue de Chalons 93150 Le Blanc-Mesnil 21/10/1958
	Adrien DA SILVA 4, Chemin du champ du port 77163 Dammartin sur Tigeaux Né le 11/10/1998	Mario GIAMBELLUCA 1 bis, avenue Jean Jaurès 93150 Le Blanc-Mesnil Né le 02/01/1955
	Philippe DO NASCIMENTO 21 bis, avenue Pascal Lecointre 93600 Aulnay-sous-Bois Né le 02/08/1978	David SALEM 48, avenue Jean Jaurès 93700 Drancy Né le 04/02/1974
	Jean-David CURIEL 19, allée Nicolas Carnot 93340 Le Raincy 27/05/1972	Philippe SALEM 55, rue des coquelicots 91200 Athis Mons Né le 29/10/1965

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

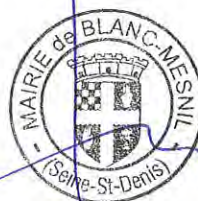
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CESSION DE LA PROPRIETE SISE 91, AVENUE MASSENET.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n°2020-007V1224 en date du 2 septembre 2020,

Vu l'accord intervenu entre les parties,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la Ville a acquis le 6 juillet 1990 une parcelle cadastrée section AW n°1053 située au 91, avenue Massenet, d'une contenance de 277 m² et sur laquelle est édifié un pavillon à usage d'habitation, dans le but de réaliser une opération de logements sociaux, de locaux commerciaux et d'activités liés à l'habitat,

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à ce projet et que ce dernier n'est plus d'actualité,

Considérant que la ville n'a pas d'intérêt à conserver cette propriété faisant partie de son domaine privé,

Considérant les mesures de publicité effectuées en vue de la vente,

Considérant que l'acquéreur répond aux critères fixés par la ville à savoir, acquérir ce bien pour en faire sa résidence principale, son offre de prix et sa capacité financière,

Considérant que la cession de ce bien permettra de réaliser un projet qui répond au souhait de la Ville de préserver le tissu pavillonnaire dans ce secteur,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AW n°1053 sise 91 avenue Massenet, consistant en un pavillon à usage d'habitation, à Madame Yassila OTMANI et monsieur Mourad OTMANI, pour un montant de 188 000 € (CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE EUROS), en ce non-compris les frais de notaire afférents à cette vente qui seront à charge de l'acquéreur.

Article 2 : DIT qu'il sera procédé directement à l'acte authentique de vente.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou tout adjoint habilité à cet effet à signer l'acte de vente en forme authentique ainsi que toutes les pièces en découlant.

Article 4 : AUTORISE les acquéreurs à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires, en vue de la démolition du bien et de la construction d'une maison individuelle.

Article 5 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 6 : DIT qu'en cas de non-réalisation de la vente dans un délai de trois mois à compter du rendu exécutoire de la présente délibération pour des motifs non-imputables à la Ville vendeur, il sera loisible à la Ville de se défaire de son engagement et de décider de la cession à une tierce personne en lieu et place de l'acquéreur mentionné à l'article 1.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **18 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **18 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-20-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RESTITUTION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°373 SISE 171, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L1311-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L2141-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention tripartite de restitution de terrain entre la Ville, ENEDIS et le SIGEIF signée le 30 décembre 2019,

Vu l'attestation d'arrêt définitif d'exploitation d'ouvrage sur cette parcelle établie par ENEDIS le 24 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de constat d'huissier de Maître Antoine LAMANDIN en date du 2 décembre 2020, constatant la désaffectation de cette parcelle,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle enclavée cadastrée section AO n°373 située au 171, avenue Paul Vaillant Couturier, antérieurement utilisée par ENEDIS comme poste HTA/BT de distribution publique nommé « PETROLEUM »,

Considérant que cette propriété n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public,

Considérant au regard de la convention tripartite de restitution de terrain conclue le 30 décembre 2019 que le terrain est ainsi directement restitué à la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ACTE de la mise hors exploitation des réseaux et CONSTATE la désaffectation matérielle de la parcelle cadastrée section AO n°373 sise 171, avenue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : ACTE de la restitution de cette parcelle cadastrée section AO n°373 sise 171, avenue Paul Vaillant Couturier, d'une emprise de 6m², dans le patrimoine communal, conformément à la convention tripartite de restitution de terrain du 30 décembre 2019.

Article 3 : PRONONCE le déclassement de ce bien du domaine public.

Article 4 : AUTORISE monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer en cas de besoin, tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **18 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **18 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN 171, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER - CESSION A LA SOCIETE LNC PYRAMIDES PROMOTION DE LA PARCELLE CADASTREE AO N°373 SISE 171, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3211-14,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les échanges intervenus entre les parties,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-10-20 du 3 octobre 2019 approuvant la signature d'une convention de restitution du terrain cadastré section AO n°373 entre ENEDIS, le SIGEIF et la Ville,

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal n°2019-10-21 approuvant la cession de ce terrain à la société LNC PYRAMIDES PROMOTION,

Vu la délibération actant de la restitution et prononçant le déclassement intervenue ce jour,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2019-007V1806 en date du 11 septembre 2019 prescrivant un prix de cession à 9000 € HT,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant le projet de construction de 87 logements pour un total 4 721 m² de surface de plancher par la société LNC PYRAMIDES PROMOTION entre les numéros 169 et 175 de l'avenue Paul Vaillant Couturier incluant cette parcelle AO n°373,

Considérant que la cession de cette parcelle par la Ville est nécessaire à la réalisation de ce projet,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : AUTORISE la cession de la parcelle sise 171, avenue Paul Vaillant Couturier, cadastrée section AO n°373, d'une surface de 6 m² à la société LNC PYRAMIDES PROMOTION ou toute société qui s'y substituerait au prix de 10 000 € (dix mille euros) net vendeur, toute taxe complémentaire due notamment sur la valeur ajoutée s'ajoutant à ce montant au frais de l'ACQUEREUR; ce prix comprenant le montant de 762,25 € dû au titre de la convention de restitution de la parcelle entre la Ville, ENEDIS et le SIGEIF.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'ACQUEREUR et notamment les frais de notaire.

Article 3 : AUTORISE monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

- signature de l'acte, de tous avant-contrats ou avenants,
- lancement et passation des marchés de travaux,
- dépôt des demandes d'autorisations administratives, division en volumes ou actes du géomètre et tout acte en découlant.

Article 4 : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

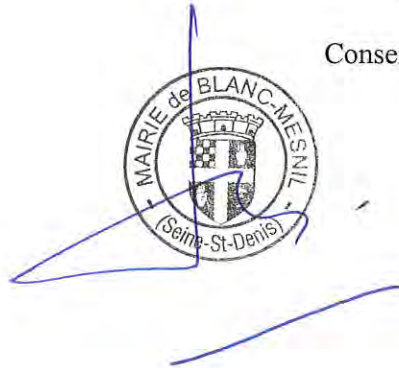
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **18 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **18 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-22-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE RELIANT L'ALLEE DES CARRIERES A LA RUE JUST HERAS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la nouvelle école a été dénommée « Chevalier de Saint George » en hommage au musicien prodige esprit des lumières, il est souhaitable que la voie d'accès au groupe scolaire fasse écho à cet hommage,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle dénomination de voie rue Joseph Bologne de Saint George, voie qui relie l'allée des Carrières à la rue Just Héras.

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents, contrats et conventions afférents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la Préfecture effectue chaque année un recensement de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ARRETE la longueur de la voirie communale à 90,809 km,

Article 2 : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (FIA) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant que le FIA est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre,

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales,

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale.

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartier s. Il aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations.

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées.

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA.

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant pour rappel la première session FIA de l'année 2020 a eu lieu le 9 septembre. Un montant de 26 500€ a été attribué aux différentes associations,

Considérant que la deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2020 a été lancée en octobre 2020, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'association, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 23 novembre 2020 afin d'examiner les projets dans une configuration inhabituelle et restreinte en raison de la crise sanitaire,

Considérant que le financement du dispositif est de 34 000 € avec une contribution de la ville à hauteur de 14 000 €. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2020,

Considérant chaque demande déposée par les associations doit s'adosser à l'une des thématiques du FIA. Le graphique ci-dessous présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de dossiers subventionnés avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessus, pour un montant global de 7 500 € comme suit :

<u>Association/Habitant</u>	<u>Axes du FIA</u>	<u>Intitulé du projet</u>	<u>Lieu</u>	<u>Somme attribuée</u>
Association CORPUS	Renforcement du lien social	« ENSEMBLE » Lutte contre le COVID 19	Tous les quartiers	3 000 €
Association SINNAMARY	Animation de quartier	La nuit de la Guyane	Tous les quartiers	1 500 €
Association BMSF	Dynamisation de la vie sportive	« Stage football et jeux »	Tous les quartiers	3 000 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;

Article 3 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-25-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) 2020.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant que le FPH est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre,

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier,

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales.

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel,

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale,

Considérant qu'une commission FPH a été créée et est composée de représentants de l'état, d'élus, de membres du Conseil citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers,

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FPH avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées,

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FPH,

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive,

Considérant que les critères de financement du FPH reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs,

Considérant que la première session du FPH au Blanc-Mesnil pour l'année 2020 a été lancée en octobre 2020,

Considérant que la commission FPH s'est réunie le 23 novembre 2020 afin d'examiner les projets,

Considérant que le financement du dispositif est de 14 000 € (somme inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2019),

Considérant qu'il est donc proposé de subventionner les projets ci-dessous pour un montant de 13 930€,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : ATTRIBUE à chaque groupe d'habitants, une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant global de 13 930 € comme suit :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
Mme Diarra	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Sortie culturelle	Paris	610 €
Mme Mahdjoubi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Journée beauté et bien-être pour les mamans	Maison pour Tous ChemiN Notre Dame	610 €
Mme Sy	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Distribution de colis alimentaire pour les démunis	Quartier Nord	610 €
Mr Sirzum	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Gestes de premier secours	Gymnase Macé Lemansois	600 €
Mr Abderrahmane	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas projet annuel	Salle jeunesse « Espace 4 »	600 €
Mr Fofana	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de foot inter quartiers et intergénérationnelle	City stade Pierre Montillet	600 €
Mme Alphonse	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas partagé	Maison pour Tous Jean Jaurès	600 €
Mme Annab	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Goûter famille	Espace Eiffel	610 €
Mr Marcel	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Découverte des jardins partagés / jardins Becquet	Jardin Becquet	610 €
Mme Mcirdi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Rencontre intergénérationnelle	Deux pièces cuisines ou Maison pour Tous Jean Jaurès	610 €
Mr Benabdelmoumene	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Ateliers jardinage et barbecue	Jardins Descartes	610 €
Mr Soulac	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Tournoi de belotte et repas	Préau Jules Guesde	600 €
Mme Doumbia	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas interculturel des mamans	Maison pour Tous des Tilleuls	610 €
Mme Sedoun	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Atelier bien-être	Maison des associations	610 €
Mr Mvembo	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Maraudes solidaires	Tous les quartiers	600 €
Mr Kebe	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Quartiers solidaires	Floréal et Germain Dorel	600 €

Mr Mahdjoubi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	La fête du 212	Germain Dorel	600 €
Mr Ibrahime	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Aide aux familles	Quartier nord	600 €
Blanc-Mesnil Sport	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Rencontre Sportive	Stade et gymnase Paul Eluard	610 €
Mr Hajaji	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Barbecue solidaire	Place mail Jacques Decour	600 €
Mme Dalstein	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Les jeux et les jeunes	Parc urbain	610 €
Mme Lekic	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas culturel	Maison pour Tous Jean Jaurès	610 €

Article 2 : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

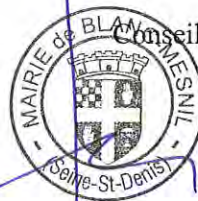
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE SANTE ET BIEN-ETRE AU TRAVAIL (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la collectivité a, dans le cadre de son plan de développement des ressources humaines élaboré en novembre 2016, décidé d'intégrer comme un axe essentiel de sa politique en direction des agents municipaux une politique de santé, de sécurité et de bien-être au travail,

Considérant que la Ville consciente que la santé, la sécurité et le bien-être de son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de son organisation, entend établir une culture durable de prévention afin de prévenir les lésions professionnelles et de maintenir une bonne qualité de vie au travail,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° l'emploi de chef du service santé et bien-être au travail,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service santé et bien-être au travail.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Analyser les risques professionnels et les conditions de travail
- Définir et impulser des actions en matière de prévention
- Coordonner la rédaction et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques
- Elaborer le plan annuel de prévention, les rapports et statistiques relatifs à la prévention, à la santé et à la sécurité
- Informer, sensibiliser et former à la santé et à la sécurité au travail
- Développer et animer les partenariats liés à la prévention et au bien-être au travail
- Contribuer au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- Analyser les causes d'absentéisme et proposer des solutions d'amélioration
- Organiser le travail du service et coordonner les activités
- Encadrer les gestionnaire santé/sécurité, l'assistant de prévention, le référent CNAS et relations sociales et l'assistant social du personnel
- Etablir un plan de prévention des risques issus des dossiers d'accident du travail et de maladie professionnelle
- Développer et veiller au suivi d'une procédure de gestion des équipements de protection individuelle
- Développer les enquêtes accidents et les outils afférents
- Assurer le suivi du dossier FIPHFP et développer une politique en faveur du handicap
- Piloter le plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes
- Développer l'action sociale, analyser et suivre l'activité du CNAS
- Superviser l'organisation des instances paritaires (CT, CHSCT) et les élections professionnelles en lien avec l'agent chargé des relations sociales

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-27-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la collectivité souhaite développer une politique associative ambitieuse et dynamique parce que les associations favorisent le vivre ensemble, qu'elles contribuent à l'éducation des plus jeunes en agissant dans les domaines sportifs, culturels et autres, qu'elles favorisent l'animation, l'attractivité et le rayonnement de la ville et qu'elles participent au développement économique du territoire,

Considérant que la Ville souhaite renforcer son rôle de facilitateur, d'accompagnement logistique et de conseil vis à vis des associations présentes sur la commune

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° l'emploi de chef du service de la vie associative,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef du service de la vie associative.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Organiser et mettre en œuvre la politique associative en traduisant les orientations politiques en projet de direction et de secteur d'intervention, en suivant et en mettant en place les différents dispositifs, en participant à la communication interne et externe des événements associatifs en coordination avec la direction de la communication, en coordonnant la préparation et l'organisation des événements avec les services techniques de la ville.
- Encadrer et assurer le bon fonctionnement du service en animant une équipe d'agents et des réunions inter ou intra service, en mobilisant les compétences autour du projet de direction, en assurant la gestion du service et la mise en œuvre du projet de service.
- Organiser le soutien logistique des manifestations associatives et municipales en gérant la mise à disposition des salles municipales et du matériel, en mobilisant les ressources internes du service, en coordonnant son action avec les services techniques, la direction de la communication et le Cabinet du Maire
- Animer et développer les partenariats en mettant en œuvre les projets de partenariats, en représentant la collectivité dans les différentes institutions et réunions partenariales, en impulsant les événements et les animations sur la ville, en animant les instances associatives, en conseillant et assistant les instances associatives en veillant à la cohérence de leur activité au sein de la collectivité.

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-28-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS D'INFIRMIER COORDINATEUR AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA SANTE (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la direction de la santé pour continuer de déployer une politique volontariste de santé publique sur le territoire du Blanc-Mesnil et porter des actions de santé publique, coordonnées avec l'ensemble des partenaires par le contrat local de santé,
Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite veiller à la pertinence de l'ensemble du processus des soins infirmiers dans le cadre du parcours de soins des patients,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° l'emploi d'infirmier coordinateur au sein de la direction de la santé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi d'infirmier coordinateur au sein de la direction de la santé.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Encadrer et animer l'équipe du pôle des infirmiers en participant au recrutement et à l'évaluation des agents sous sa responsabilité, en concourant à l'adaptation continue du service infirmier, en coordonnant l'action des agents du pôle, en supervisant le planning de présence des agents et en veillant au respect des roulements d'équipe, en animant les réunions d'équipes
- Mettre en place une activité du service du pôle des infirmiers tournée vers l'écoute des patients, des professionnels de santé et administratifs, en participant à l'analyse des demandes exprimées, en assurant une réponse adaptées auxdites demandes, en assurant des évaluations périodiques des soins réalisés, en garantissant la bonne réalisation des interventions/soins, en s'assurant de l'adaptation du pôle à l'évolution des besoins et de la réglementation, en se coordonnant avec l'Atelier Santé Ville pour les actions de promotion de la santé et en assurant la continuité de l'activité
- Assurer une gestion administrative respectueuse du secret médical et de l'application de la réglementation, en assurant la traçabilité des soins réalisés, en formalisant l'organisation du pôle au travers d'une démarche qualité, en présentant le rapport d'activité du pôle, en s'assurant du bon approvisionnement des fournitures médicales et paramédicales nécessaires, en assurant la cotation de l'ensemble des actes réalisés par les infirmiers et leur sécurisation
- Participer à l'activité du pôle en réalisant des soins infirmiers en complément de l'équipe, la prise en charge de certaines urgences, la préparation des cabinets, l'actualisation des dossiers médicaux, en organisant les transmissions et en soutenant les actions de prévention

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.
Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

CONTRE : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-29-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RECOURS A UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR EXERCER LES FONCTIONS DE CHEF DE PROJET APPLICATIONS METIERS (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3-2° et 34,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la direction des systèmes d'informations et des télécommunications pour accompagner la transformation numérique des services de la collectivité,

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu stratégique dans la conduite des activités de services publics,

Considérant qu'afin de mener les projets de manière sereine, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2° l'emploi de chef de projet applications métiers,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'attaché territorial déjà existant au tableau des emplois pour l'emploi de chef de projets applications métiers.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Assurer la définition du périmètre et des objectifs des projets dont il a la responsabilité
- Participer à la définition et au cadrage des besoins fonctionnels
- Rédiger les cahiers des charges en collaboration avec les parties prenantes
- Effectuer la préparation des éléments de chiffrage et/ou de facturation
- Assurer le pilotage, le suivi et la coordination des projets
- Définir les objectifs et les délais de réalisation des livrables
- Piloter et mesurer l'état d'avancement des projets, réaliser la recette des applications
- Mesurer le degré de qualité des outils ainsi que leur capacité à répondre aux besoins exprimés
- Coordonner la maintenance corrective, préventive et évolutive des solutions déployées
- Gérer la relation fournisseur dans le cadre du suivi de la maintenance
- Participer au maintien en condition opérationnel des applications en production
- Assister, conseiller et former les utilisateurs sur l'utilisation des applications métiers
- Participer à la construction de la base documentaire actualisée et assurer la pérennité des connaissances

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux pourra être servi à l'agent contractuel.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-30-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: RECOURS A UN CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 POUR POURVOIR L'EMPLOI DE MEDECIN DU SPORT A TEMPS NON COMPLET 9/35EME (H/F).

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire,

Vu le décret n°91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de la santé,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1709 du 13 décembre 2017 portant modification du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2008 fixant les montants de l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins en médecine du sport doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins des sportifs professionnels et amateurs du Blanc-Mesnil, compte tenu de la volonté de la Ville d'accompagner tant les athlètes de haut niveau que les jeunes espoirs au travers d'une volonté politique affirmée pour permettre une pratique sportive de qualité, diversifiée en direction du plus grand nombre,

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux ne permet pas le recrutement d'un médecin du sport,

Considérant que le besoin de la Ville du Blanc-Mesnil de recruter ce type de praticien et que de ce fait il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° sur un emploi de médecin du sport à temps non complet 9/hors filière au tableau des emplois.

Article 2 : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment de :

- Participer à la prise en charge des urgences
- Participer au fonctionnement du service en assurant les tâches d'intérêt général éventuellement déléguées (gestion du matériel par exemple...)
- Participer aux actions collectives du service pour lesquelles ses compétences seraient sollicitées
- Soigner tous les patients se présentant en consultation selon l'emploi du temps
- Apporter une attention constante à tous les publics, y compris ceux en difficulté
- Spécialiste des pathologies développées par les sportifs
- Officier en collaboration avec des cardiologues des nutritionnistes et de kinésithérapeutes
- Suivi des élèves en section scolaire sportive, classes à horaires aménagés et classes olympiques
- Informer les sportifs et les membres de l'encadrement technique sur le dopage et les conséquences sur la santé
- Veiller à l'adaptation des charges d'entraînement, à l'état de santé (physique ou mental) des sportifs dans le respect du secret médical et professionnel
- Dispenser des soins lorsque la santé des consultants le requiert
- Initier des actions de prévention et/ou d'éducation à la santé à destination des sportifs et entraîneurs
- Répondre aux exigences administratives et organisationnelles du responsable du service ou de la direction

Article 3 : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du corps des praticiens hospitaliers à temps complet. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires dudit corps. L'emploi de médecin du sport pourra bénéficier du régime indemnitaire dans les limites des montants fixés par les décrets susvisés.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-31-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 novembre 2020,

Vu la commission unique du 14 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que suite à la campagne d'inscriptions au conservatoire à rayonnement départemental, il convient de créer de nouveaux emplois pour répondre aux nouveaux besoins,

Considérant qu'il convient d'adapter les besoins au sein des services de la restauration municipale et de l'entretien, ainsi qu'au sein de la direction de l'enfance pour laquelle il est créé 9 postes d'adjoints d'animation à 11,45/35^{ème} en charge de l'accueil et de l'accompagnement des enfants porteurs de handicap,

Considérant que, par ailleurs, la Ville doit créer des emplois pour prendre en compte les déroulements de carrière et notamment les avancements de grade,

Considérant qu'il est créé 3 emplois de masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes de classe normale pour permettre l'intégration des agents actuellement classés sur le grade de technicien paramédical de classe normale dans leur nouveau cadre d'emplois,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1^{er} : APPROUVE La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière administrative				
Attachés	Attaché hors classe	3	1	4
Attachés	Directeur	3	-2	1
Attachés	Attaché principal	9	+2	11
Attachés	Attaché à TNC 21/35 ^{ème}	1	-1	0
Attachés	Attaché à TNC 14/35 ^{ème}	1	-1	0
Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	14	-3	11
Rédacteurs	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	11	-3	8
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	26	3	29
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	70	2	72
Filière animation				
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	16	1	17
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 20,53/35 ^{ème}	1	-1	0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 18/35 ^{ème}	0	9	9
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 17,77/35 ^{ème}	24	-24	0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 17,56/35 ^{ème}	0	1	1
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 11,45/35 ^{ème}	0	9	9
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 10,31/35 ^{ème}	0	5	5
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 10,23/35 ^{ème}	5	-5	0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 7,23/35 ^{ème}	5	-5	0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation à TNC 5,5/35 ^{ème}	1	-1	0
Filière technique				
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	9	-5	4

Adjointes techniques	Adjoint technique	237	5	242
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 27,53/35 ^{ème}	0	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 26,15/35 ^{ème}	4	-2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 25,46/35 ^{ème}	1	-1	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 25,45/35 ^{ème}	0	1	1
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 25,11/35 ^{ème}	0	1	1
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 24,77/35 ^{ème}	2	-2	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 24,08/35 ^{ème}	2	-2	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 23,38/35 ^{ème}	0	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 23/35 ^{ème}	0	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 22,69/35 ^{ème}	1	1	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 21,83/35 ^{ème}	1	-1	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 21,5/35 ^{ème}	0	1	1
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 21,31/35 ^{ème}	2	-2	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 20,96/35 ^{ème}	2	-1	1
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 20,62/35 ^{ème}	2	-2	0
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 20,61/35 ^{ème}	0	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 20/35 ^{ème}	0	2	2
Adjointes techniques	Adjoint technique à TNC 17,5/35 ^{ème}	1	-1	0
Filière Sociale				
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	2
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	19	5	24
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	46	1	47
Filière médico-technique				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	3	3
Filière Médico-Sociale				
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4	1	5
Infirmiers en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale	9	-2	7
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
Auxiliaires de soins	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	13	-7	6
Filière Police Municipale				
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	13	6	19
Filière Sportive				
Opérateurs des APS	Educateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	6	-2	4
Filière Culturelle				
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 9,5/16 ^{ème}	0	1	1
Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 3,75/16 ^{ème}	0	1	1

Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à TNC 2,5/16 ^{ème}	0	1	1
Bibliothécaires	Bibliothécaire	5	-4	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 14/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 8,75/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC 3,5/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 19,75/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 14/20 ^{ème}	3	-2	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 12/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 9,25/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 5/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 4,75/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 4/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 2,75/20 ^{ème}	0	2	2
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC 2/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	2	1	3
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11,25/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11/20 ^{ème}	3	-1	2
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 9/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8,5/20 ^{ème}	1	1	2
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8,25/20 ^{ème}	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8/20 ^{ème}	1	-1	0
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 5/20 ^{ème}	2	-1	1
Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4,75/20 ^{ème}	0	1	1
Hors filière				
Hors filière	Médecin du sport à TNC 9/35 ^{ème}	0	1	1

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-32-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION 2020-2024.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 novembre 2020,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que le plan de formation détermine le programme d'actions de formation à moyen terme des agents de la Collectivité, qu'il est un des outils de la gestion des ressources humaines :

- au service du développement des compétences des agents et des services nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité,
- pour améliorer la qualité du service public,
- pour permettre d'anticiper et d'accompagner les évolutions de la collectivité, -pour favoriser la promotion des agents et les accompagner dans leurs parcours professionnels,

Considérant que le plan de formation résulte d'une analyse et d'une synthèse des besoins individuels des agents et collectifs des services et de ceux de la collectivité,

Considérant que le plan de formation 2020-2024, joint en annexe, présente un bilan du plan précédant (2017-2019) ainsi que les axes de formation retenus,

Considérant que les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et in situ),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et qui permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ADOPTE le plan de formation 2020-2024 joint.

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF).

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 19 novembre 2020,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité est composé, entre autres, du compte personnel de formation (CPF),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre et de prise en charge des frais de formation au sein de la Ville du Blanc-Mesnil au titre du CPF,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : FIXE les plafonds des montants de prise en charge par agent des actions de formation au titre du compte personnel de formation par la Ville du Blanc-Mesnil comme suit, afin de tenir compte des différents droits, à :

1. 2 500 € par action de formation, tous les 6 ans, pour les agents ayant un droit CPF à 150h
2. 4 000 € par action de formation, tous les 6 ans, pour les agents sans diplôme ayant un droit CPF à 400h : 4000 € par action, tous les 6 ans

Une majoration de 12 % de ces montants est appliquée pour les agents dont le projet vise à prévenir une situation d'inaptitude.

Il est précisé que chaque année la Ville déterminera au sein de son budget formation une enveloppe budgétaire dédiée au compte personnel de formation.

Article 2 : FIXE la prise en charge des frais de déplacements selon les modalités suivantes :

3. à 100€/jour (comprenant les transports collectifs, le repas du soir, le petit-déjeuner et la nuitée) pour les formations au titre du CPF effectuées en dehors de la zone Île-de-France Mobilités,
4. aux frais de transports collectifs (exceptés pour les agents bénéficiant déjà d'une prise en charge de leurs frais de transports par la collectivité), pour les formations effectuées dans la zone Île-de-France Mobilités.

Il est précisé que le remboursement des frais de déplacements ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Il est précisé également que le droit à tickets restaurants est maintenu pendant la durée de la formation.

Article 3 : DETERMINE la priorisation suivante dans les actions de formation éligibles au titre du compte personnel de formation :

1. Développement et acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales (apprentissage de la langue française, règles de calcul...)
2. Bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
3. Validation des acquis de l'expérience
4. Obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
5. Formation de préparation aux concours et examens.

Article 4 : PRECISE que, pour être traitées et priorisées par la collectivité, les demandes de mobilisation de compte personnel de formation sont à effectuer entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.

Il est précisé que, pour l'année 2021, une tolérance est exceptionnellement accordée jusqu'au 30 avril.

Article 5 : INDIQUE que la Ville du Blanc-Mesnil peut, sous réserve que plusieurs organismes de formations agréés permettent de satisfaire la demande de l'agent, choisir un autre organisme de formation pour dispenser la formation sollicitée que celle sollicitée par l'agent.

Si plusieurs organismes sont possibles pour réaliser la même action de formation, la priorisation suivante est effectuée :

1. Centre national de la fonction publique territorial, au titre de la cotisation patronale versée (offre catalogue),
2. Centre national de la fonction publique territorial, au titre de la cotisation patronale versée (offre hors catalogue),
3. Autres organismes de formation proposés par l'employeur.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 28 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 28 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201228-del2020-12-34-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201228-del2020-12-34-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la commission unique en date du 14 décembre 2020,

Considérant que la municipalité a fait le choix, depuis 2016, de se doter d'un véritable outil de prospective scolaire afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants,

Considérant que cet objectif se traduit par la construction de deux nouveaux groupes scolaires : Chevalier de Saint George et une nouvelle école qui viendra remplacer Paul Langevin et Jean-Baptiste Clément et intégrera un nouveau gymnase,

Considérant l'ouverture du groupe scolaire Chevalier de Saint George en remplacement de l'école Rose Blanc avec une capacité d'accueil plus importante (23 classes),

Considérant que, sans modification de la carte scolaire, les écoles Paul Langevin, France Bloch-Sérazin, Jean-Baptiste Clément, André et Jean Lurçat et Edouard Vaillant ne pourront pas accueillir tous les enfants de leur secteur à l'horizon 2025 dans de bonnes conditions d'apprentissage.

Considérant les nombreuses demandes des familles de dérogations à la sectorisation de la carte scolaire en raison de discordances entre les secteurs maternel et élémentaire de chaque groupe scolaire, il est donc proposé une modification partielle de la carte scolaire,

Considérant l'importance de conserver la proximité domicile-école,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE la modification de la carte scolaire du quartier Nord comme suit :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Elémentaire
RUE	ADER	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	ALIZARD Marcel	JULES GUESDE	JULES GUESDE
ALL	ALTRINCHAM-SANDWELL (D')	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	APOLLINAIRE Guillaume	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
ALL	ARC EN CIEL (L')	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	ARRACHART	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	AUDIN Maurice	JEAN MACE	MAURICE AUDIN
SQ	AUDIN Maurice	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
RUE	AURIOL Jacqueline	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	BASCH Victor (N° impairs de 95 à 9999)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	BASCH Victor (N° pairs de 102 à 9998)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	BLERIoT Louis (du 1 au 32)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	BLERIoT Louis (du 33 au 9998)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	BLOCH-SERAZIN France	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
PL	BOLLAND Adrienne	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	BOUQUIN VEUVE	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	BOURDELLE	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	BRAQUE Georges	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	BRIAND Aristide (N° de 1 à 56)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	BRIAND Aristide (N° 209 et plus)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
ALL	BRUANT	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
AV	CAMELINAT	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	CEZANNE Paul	HENRI WALLON	HENRI WALLON
PL	CHALGRIN	MAURICE AUDIN	MAURICE AUDIN
AV	CHALONS (DE)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	CHAMPS (DES)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	COLI	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	COMMUNE DE PARIS (DE LA)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
VLA	COROT	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT

AV	COSMONAUTES (DES)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	COURBET	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
ALL	CROIX DU SUD (LA)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	DAGUERRE Jacques	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	DAVID	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
ALL	DE BROSSE Salomon	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
ALL	DE MONTEREAU Pierre	MAURICE AUDIN	MAURICE AUDIN
RUE	DE SAINT EXUPERY Antoine	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	DEFENSE DU BOURGET (DE LA)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	DEGAS	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	DELACROIX	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	DESCARTES (N° impairs de 1 à 13)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	DESCARTES (N° impairs de 101 à 127)	MAURICE AUDIN	MAURICE AUDIN
AV	DESCARTES (N° impairs de 129 à 217)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	DESCARTES (N° impairs de 15 à 99)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	DESCARTES (N° impairs de 221 à 9999)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	DESCARTES (N° pairs de 100 à 120)	MAURICE AUDIN	MAURICE AUDIN
AV	DESCARTES (N° pairs de 122 à 9998)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	DESCARTES (N° pairs de 12 à 98)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	DESCARTES (N° pairs de 2 à 10)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	DESCARTES N° 219	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	DEVAUX Adolphe	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	DIDEROT	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	DORMOY Marx	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	DREYFUS (Du Capitaine) Pairs et impairs	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	DROUHIN	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	DRU Gilbert (du 1 au 20)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	DRU Gilbert (du 21 à 9998)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	DUMONT Santos	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AL	EOLE (L')	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	FERIE DU GENERAL	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
IMP	FLOQUET Charles (N° impairs de 149 à 9999)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	FLOQUET Charles (N° pairs de 204 à 9998)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	FONCK (DU CAPITAINE)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
ML	FONTAINE Jeanne	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	FONTAINE PERCIER	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	GABRIEL	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
AV	GALLAIS Maurice	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
ALL	GARNIER Charles	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AV	GARROS (N° impairs de 1 à 35)	JEAN MACE	MAURICE AUDIN
AV	GARROS (N° impairs de 37 à 9999)	JEAN MACE	JEAN MACE
AV	GARROS (N° pairs de 2 à 44)	JEAN MACE	MAURICE AUDIN
AV	GARROS (N° pairs de 46 à 9998)	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	GAUGUIN Paul	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	GROULARD	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	GUESDE Jules	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	GUYNEMER Georges (N° impairs de 1 à 17)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	GUYNEMER Georges (N° impairs de 19 à 9999)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	GUYNEMER Georges (N° pairs de 10 à 46)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	GUYNEMER Georges (N° pairs de 2 à 8)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT

AV	GUYNEMER Georges (N° pairs de 52 à 9998)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	HERAS Juste	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° du 1 au 124)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° du 126 au 181)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° impairs de 183 à 211)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° pairs 210)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° pairs de 182 à 208)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
AV	HUIT MAI 1945 (DU) (N° supérieurs à 212)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	INGRES	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	JUSTICE (DE LA)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
SQ	KOTAS Louis	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	LANGEVIN DU PROFESSEUR (N° impairs de 51 à 9999)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	LANGEVIN DU PROFESSEUR (N° pairs de 44 à 9998)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	LE BRIX Joseph	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
ALL	LEDOUX	JEAN MACE	MAURICE AUDIN
RUE	LEGER Fernand	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AV	LEGRAND Marcel	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	LENINE Vladimir	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	LESCOT Pierre	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	LUMIERE DES FRERES	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	MADON	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	MALHERRE VEUVE	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	MANET	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	MANOUCHIAN	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
ALL	MANSARD	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	MARTIN Leon	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	MARTYRS DE LA DEPORTATION (DES)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	MATISSE Henri	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AV	MICHELET	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	MONTCHANIN (DE)	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	MONTGOLFIER	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
AV	NERUDA Pablo	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
ALL	NEVEU (LE)	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	NIEPCE Nicephore	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
IMP	NIORT DE L'ABBE	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	NIORT DE L'ABBE	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
AV	NORMANDIE NIEMEN	JULES GUESDE	JULES GUESDE
CHE	NOTRE DAME (DE)	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	NUNGESSER	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
ALL	OISEAU BLANC (L')	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	ORVES Estienne (D')	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	PAUL Marcel	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
ALL	PERRAULT	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
RUE	PERRIN Jean	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
RUE	PETRODVORETZ (DE)	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
AV	PLISSON	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	POLITZER Georges	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	POUSSIN	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	QUEMENER Pierre	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	RAVEU Pilote	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT

RUE	RENAULT Edouard (N° de 1 à 28)	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	RENOIR	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	RODIN	JEAN MACE	JEAN MACE
RUE	ROUAULT Georges	HENRI WALLON	HENRI WALLON
AV	RULHIERE	FRANCE BLOCH-SERAZIN	JULES GUESDE
RUE	SALENGRO Roger	JULES GUESDE	JULES GUESDE
ALL	SAND George	CHEVALIER DE SAINT GEORGE	CHEVALIER DE SAINT GEORGE
ALL	SANDS Bobby	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	SIGONNEAU Anatole	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	SOLOMON Jacques	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	USINES DES	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
RUE	VAN GOGH	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
AV	VARSOVIE (DE)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
ALL	VAU (LE)	MAURICE AUDIN	JEAN MACE
AV	VEDRINES (N° 42 et plus)	JEAN MACE	JEAN MACE
AV	VEDRINES (N° de 1 à 41)	JULES GUESDE	JULES GUESDE
RUE	VELLUT Roger	FRANCE BLOCH-SERAZIN	EDOUARD VAILLANT
ALL	VIOLLET LE DUC	MAURICE AUDIN	MAURICE AUDIN
AV	WALLON (DU) PROFESSEUR HENRI	HENRI WALLON	HENRI WALLON
RUE	WATTEAU	HENRI WALLON	ANDRE ET JEAN LURCAT
RUE	ZOLA Emile	HENRI WALLON	HENRI WALLON

Article 2 : APPROUVE la modification de la carte scolaire des écoles Jean-Baptiste Clément et Paul Langevin ainsi qu'il suit :

Voie	Nom	Secteur Maternelle	Secteur Elémentaire
AV	BARBUSSE Henri (N° impairs de 119 à 9999)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	BARBUSSE Henri (N° pairs de 108 à 9998)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE	BASCH Victor (N° impairs de 1 à 93)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE	BASCH Victor (N° pairs de 2 à 100)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE	CHOQUET Alfred	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	DE GAULLE Charles	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
ALL	DES DROITS DE L'HOMME	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	DIVISION LECLERC (DE LA)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	DUCLOS Jacques	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
ML	FRATERNITE (DE LA)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
PL	FRETILLE Joseph	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
PL	LIBERATION (DE LA)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	MASNET (N° 65 et plus)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
ALL	NATION (DE LA)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
CTE	NOTRE DAME	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	PASTEUR (N° impairs 157 et plus)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
AV	PASTEUR (N° pairs 150 et plus)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE	RENAULT Edouard (N° 29 et plus)	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT
RUE	VERDI	PAUL LANGEVIN	JEAN BAPTISTE CLEMENT

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR : 35 Majorité Municipale

ABSTENTION : 10 Groupe Le Blanc-Mesnil à venir

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le **23 DEC. 2020**
et de la transmission en préfecture le **23 DEC. 2020**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : COOPÉRATIONS ET PARTENARIATS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ : SUBVENTION « APPEL À PROJETS » -- ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de ses actions visant la réussite scolaire des jeunes blanc-mesnilois, la Ville apporte une aide financière à la mise en place de projets pédagogiques dans les collèges et lycées au travers du dispositif « appels à projet »,

Considérant que cette subvention vient en complément de la subvention forfaitaire qui est allouée automatiquement à chaque établissement en fonction du nombre d'élèves,

Considérant que les établissements doivent inscrire leurs projets dans l'une des cinq thématiques suivantes : santé, citoyenneté, favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité, développement humain durable, découverte,

Considérant que cette année, 9 demandes de subvention ont été déposées

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire, pour un montant de 4 900 € au titre de l'année 2020/2021 comme suit :

Collège DESCARTES, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Eco-jardin au Collège DESCARTES	<p>Pour la <u>conception</u> : 81 élèves (3 classes-15 SEGPA/33 éco délégués/33 éco délégués suppléants</p> <p>Pour l'utilisation : libre accès aux 740 élèves (34 classes)</p>	<p>Construction d'un jardin par les élèves de la classe de SEGPA, commandée par la classe d'Eco délégué.</p> <p>Le jardin a été pensé et dessiné par l'équipe de SVT pour un accès, une circulation libre et une utilisation pratique pour les élèves. Il mesure 9m x 7m (en comptant les allées). L'équipe de technologie à réaliser avec les élèves en classe lors des activités les plans en 3D, en version numérique. L'équipe de SEGPA s'est engagée à réaliser le jardin cette année.</p> <p>Cette commande représente la pierre initiale d'une démarche environnementale dans l'établissement. Effectivement, au collège DESCARTES, il n'y a aujourd'hui aucune action menée en faveur du développement humain et durable.</p> <p>Développer l'appétence et les compétences environnementales des jeunes du collège est primordiale pour lancer une dynamique au sein de l'établissement.</p> <p>De nombreux autres projets pourraient ainsi voir le jour dans cette thématique : compostage, tri des déchets, ruche, hôtel à insectes, éolienne urbaine, panneaux solaires...</p> <p>La subvention attribuée aux élèves éco délégués pour ce projet, permettra de préserver les ressources de l'établissement pour que celui-ci puisse s'investir dans d'autres projets, y compris environnementaux.</p>	1650.71€	800 €

Collège MANDELA, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Atelier de production musicale- M.PAZIOT	20 élèves de tous niveaux	<p><u>Thématiques du projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Découverte (beaux-arts et expression culturelle, sciences et techniques, le monde du travail et des métiers) -Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité -Citoyenneté (engagement des jeunes) <p><u>Objectifs du projet :</u></p> <p>Dans la continuité de projets menés en classes au travers d'ateliers scientifiques, de projets en partenariats (écriture de texte, invention, de mélodies chantées ou en parlé-rythmé, atelier de musique assistée par ordinateur, création de vidéos clip), il s'agit d'impliquer des élèves d'une zone socio-culturelle sensible aux différentes étapes de création de pièces musicales urbaines.</p> <p>Les différentes phases du projet transmises par le professeur d'éducation musicale (avec l'aide du professeur de mathématiques pour la partie vidéo) les amèneront à prendre conscience de l'exigence de la conception d'une pièce musicale, de sa mise en image ainsi que de son impact sur le public.</p> <p>A l'heure de l'émancipation créative grâce aux nouvelles technologies numériques, du rôle et de l'influence de l'industrie musicale dans le monde, les élèves seront amenés par des gestes modernes (logiciel de MAO, mixage, logiciel de montage vidéo, enregistrement, prise d'images, appareil photo...) et ancestraux (écriture d'un texte en lien avec la musique, figure de styles, sonorité des mots, recherche d'une esthétique langagière, interprétation d'un texte par la voix chantée ou parlée) à développer des compétences nécessaires à tout type de parcours professionnel : motivation, documentation, écoute, partage d'opinion, conception, rigueur, originalité, patience, éloquence vocale, compétence informatique ainsi que de leur permettre d'avoir de nouvelles pistes de réflexion pour leur avenir.</p> <p><u>Descriptif du projet :</u></p> <p>Le projet consiste à ce que les 5 groupes d'élèves de niveaux mélangés réalisent</p>	1800 €	900 €

		<p>des productions musicales originales en passant par les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -recherche et documentation sur le style choisi (instrument, caractéristiques générales du style ou de l'artiste, interprétation/flow) -création d'une instrumentale par MAO (manipulation des outils numériques, tempo, instrumentarium, mélodies, harmonie, association de timbres, effets, structure, répartition dans l'espace sonore, mixage) -création, interprétation et enregistrement de nouvelles mélodies vocales en lien avec l'émotion dégagée par l'instrumentale -écriture d'un texte/poésie en lien avec l'émotion dégagée par l'instrumentale et les mélodies vocales créés -enregistrement de la partie vocale -mixage et mastering des pistes instrumentales et vocales -création d'une synopsis en lien avec la musique enregistrée -tournage du vidéo clip -montage vidéo -diffusion sur les réseaux sociaux du collège <p><u>Calendrier du projet :</u> Le projet se déroulera toute l'année sur une à deux pauses méridiennes de la semaine et certains mercredis après-midi. Chaque groupe travaillera pendant 4 semaines avec le professeur, tandis que les autres groupes avanceront sur leur recherche et documentation sur le style souhaité.</p> <p><u>Valorisation du projet et rayonnement sur le territoire :</u> Chaque vidéo clip sera diffusé sur la chaîne Youtube du collège ; les fichiers audio seront aussi diffusés sur le compte Soundcloud du collège et sur le Youtube du collège. La chaîne Twitter assurera le relais de diffusion de ces événements. Une demande à la mairie du Blanc-Mesnil sera faite pour photographier et interviewer nos jeunes artistes afin de valoriser leur création au sein du journal de la ville. Enfin, lors de chaque fête de fin d'année, l'ensemble des œuvres réalisées seront présentées par certains élèves acteurs du projet au travers de petits discours</p>		
--	--	--	--	--

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
L'antiquité sous nos yeux (Mme ZANNA)	Entre 70 et 80 élèves de classes 5 ^{ème} , 4 ^{ème} et 3 ^{ème} 10 à 15 élèves des « Ateliers antiques » (1h par semaine) 66 élèves latinistes et hellénistes (quelques heures de découverte dans l'année)	<p>Ce projet vise à mettre en place un atelier de confection de vêtements, d'objets, d'œuvres artistiques selon des techniques ancestrales (couture, tissage, mosaïque, peinture, modelage) pour faire découvrir les travaux d'artisanat, manuels et créatifs. Les élèves, pour reconstituer ces vêtements, objets et œuvres artistiques de l'antiquité gréco-romaine, joueront aux apprentis archéologues, dans une démarche similaire à l'archéologie expérimentale. Une fois les productions réalisées, nous nous en servons pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le projet « théâtre en latin » que nous menons avec mes classes latinistes : si l'année se poursuit normalement, une représentation théâtrale mettant en scène la fondation de Rome d'après l'historien romain Tite-Live devrait se tenir d'ici la fin de l'année scolaire. -le projet « initiation aux langues et cultures de l'antiquité » à destination des 6^{ème}, futurs 5^{ème}. -le projet « Museum » qui investirait l'agora ou le CDI et présenterait une exposition de vêtements, d'objets, d'œuvres artistiques inspirées de l'antiquité que l'on découvrirait avec des cartels élaborés par les élèves. <p>Les finalités de ces projets sont de mobiliser les élèves autour de projets ambitieux et de faire rayonner les langues et cultures de l'antiquité en valorisant les élèves qui en sont les ambassadeurs, de développer notamment leur imagination et leur créativité et de leur faire prendre conscience de leur capacité à créer autant par leur esprit que par leurs mains.</p>	500 €	500 €

Collège COTTON, 2 projets

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention proposée
Création d'un média scolaire (Mme NGUYEN Phuong La)	Le projet s'adresse à l'ensemble des élèves du collège, soit 750 élèves	<p>A la faveur d'un nouveau projet d'établissement, le collège Cotton a pour ambition de construire un média scolaire pérenne dans l'établissement. Suite à la période de confinement, il semble indispensable de fédérer aussi bien les élèves, les parents ainsi que l'équipe éducative autour d'un projet collectif dont l'objectif est l'amélioration du climat scolaire à travers l'engagement des élèves dans la vie citoyenne.</p> <p><u>Descriptif du projet :</u> L'idée est de construire un média scolaire sous une forme hybride : un journal papier, une webradio, et des publications sur les réseaux sociaux. Le projet se déclinera selon deux modalités. La première est un travail pendant le temps scolaire. Les enseignants travailleront avec leurs classes des productions médiatiques radiophoniques. Nous les inviterons à proposer des chroniques régulières. Plusieurs actions sont d'ores et déjà programmées. Les élèves de la classe ULIS auront 1h hebdomadaire avec le coordinateur ULIS et les professeurs-documentalistes pour animer une émission radiophonique autour de leur projet artistique. Deux enseignantes de Lettres de 4e créeront des podcasts autour des fausses informations pendant la semaine de la Presse et des médias à l'école. Deux enseignantes d'Anglais travailleront sur une pièce de fiction autour d'une autrice. Le média scolaire prendra la forme d'un Club pendant la pause méridienne. Les professeurs-documentalistes, le professeur d'EPS, et la CPE animeront une conférence de rédaction avec les journalistes du Club. L'objectif est de publier pendant chaque période un bulletin papier, des publications sur les réseaux sociaux, et de réaliser un plateau radio en direct. Le partenariat avec des associations permettra de donner une assise technique et méthodologique pour la tenue des projets. Des journalistes du Bondy Blog viendront présenter leur travail de journaliste et l'organisation et</p>	3 851 €	1 000 €

		<p>l'économie d'un blog d'actualités. L'association KBPS proposera une formation de 6 séances pour la réalisation de reportages radiophoniques et la prise de parole pendant un plateau radio en direct. L'association Entre les Lignes interviendra pour accompagner le projet de lecture à voix haute de fragments de l'oeuvre de Maya Angelou, autrice anglophone.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <p>Les objectifs sont multiples. Il s'agit de mettre en place une véritable éducation aux médias et à l'information et légitimer une culture de l'actualité dont le but est d'aiguiser l'esprit critique des élèves et développer leur curiosité pour le monde qui les entoure. A travers la production de contenus médiatiques, nous voulons créer des situations pédagogiques favorisant le travail des compétences orales et de l'argumentation critique. La visée de la publication peut être un vecteur de motivation et d'autonomie dans le travail personnel des élèves. Par ailleurs, cela permet de développer une pédagogie coopérative et améliorer les interactions entre élèves et enseignants, et entre enseignants. De plus, le média scolaire sera une vitrine de l'ouverture culturelle du collège. L'équipe éducative porte beaucoup de projets culturels (voyages, participation à des concours académiques, chorale, classe CHAM, classe à projet artistique). Le média scolaire offre alors une visibilité au long terme de ces initiatives.</p> <p>Valorisation : Un média scolaire n'existe que par les lecteurs et lectrices, auditeurs et auditrices. Nous veillerons à diffuser et à mettre en valeur les productions des élèves au niveau du collège (journal papier et ENT), au niveau de la ville du Blanc-Mesnil (partenariat avec le journal de la ville, avec la médiathèque Edouard Glissant), au niveau académique (diffusion sur la wikiradio de l'Académie de Créteil). La participation à des concours nationaux comme ceux organisés par le CLEMI (Mediatiks) ou le Centre Hubertine Auclert et ONU Femmes (Podcast Egalité) permettront de faire rayonner le projet au niveau national. Par ailleurs, au-delà de la diffusion immédiate, il s'agit de constituer une banque d'archives de projets amenés à être consultés sur le temps long terme.</p>	
--	--	---	--

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
<p>Cotton contre le sexisme Réfèrent du projet :Mme Zengour (enseignante d'anglais; latifa.zengour1@ac-creteil.fr)</p>	<p>10 classes concernées, tous niveaux confondus, classe relais ULIS comprise Pour un total de 260 élèves environ.</p>	<p>Personne concernées : enseignant.e;s (physique-chimie, anglais, documentation, français, arts plastiques), infirmières. Le collège Cotton veut ponctuer l'année scolaire des élèves avec des évènements autour de l'égalité filles/garçons afin d'inscrire cette thématique dans un temps long. Aussi, le projet s'organise en plusieurs temps. Dans le cadre du dispositif « jeunes contre le sexisme » en lien avec l'Observatoire des violences faites aux femmes (CD93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une période de sensibilisation au cours de laquelle une troupe de théâtre, « féminisme-enjeux », viendra au collège pour créer (deux journées) et jouer des saynètes devant les classes de 3^{ème} (une journée), mais aussi pour faire profiter à toutes et tous de temps de happening à des moments spécifiques (récréations...) La réalisation d'affiches lors d'un atelier de création graphique, pour un petit nombre (une quinzaine) d'élèves volontaires, sur un créneau de 3h. -Un atelier création et mise en scène de saynètes par des élèves volontaires, accompagné.e.s par la troupe « féminisme-enjeux » sur plusieurs créneaux (5 x 2/3h). <p>Ensuite, le collège souhaite mobiliser l'entière de la communauté éducative en mettant en place une formation obligatoire, dispensées par une formatrice académique pour les questions liées à l'égalité filles/garçons mais aussi enseignante au sein du collège (Mme Zengour). Enfin, nous voulons proposer des temps de sensibilisation sur les attitudes et comportements sexistes aux élèves, en demandant notamment à des étudiant.e.s d'un IFSI d'intervenir auprès des collégien.ne.s. Le projet sera valorisé via plusieurs biais. Tout d'abord, la troupe Féminisme-enjeux sera filmée lors de ses représentations devant les classes de 3^è. De même, lorsque les élèves se produiront après avoir créé leurs propres saynètes, nous leur proposerons</p>	<p>9050 €</p>	<p>1 500 €</p>

		<p>d'être filmé.e.s. Ces saynètes pourront ainsi devenir des supports pédagogiques utilisés par la communauté éducative mais nous pourrons aussi les mettre à disposition d'autres établissements.</p> <p>Les affiches seront diffusées au sein de l'établissement mais aussi proposées à la ville du Blanc-Mesnil afin qu'elle les réutilise tout en mettant en valeur le travail des élèves d'un de ses collègues.</p> <p>La formation dispensée par la communauté éducative sera valorisée au quotidien dans chaque cours et projet mis en place avec les élèves. Les nouveaux partenariats développés seront une des réalisations concrètes de cette formation essentielle.</p> <p>Enfin, nous souhaitons créer un média scolaire (autre demande de subventions) qui sera évidemment mis au service de tous ces projets afin qu'ils bénéficient d'une publicité dans et hors l'établissement, notamment auprès des parents d'élèves mais aussi d'autres établissements ou institutions par la réalisation, entre autres, de podcasts.</p>	
--	--	---	--

Collège CACHIN, 1 projet

Titre du projet (réfèrent)	Nombre de jeunes et classes concernés	Descriptif du Projet	Coût total du projet	Subvention accordée
De l'archéologie au collège ! (Th. Nicolas)	5 classes, 121 élèves de 4e et de 3e concernés.	Le projet s'articulera autour de la réalisation d'un reportage appuyé sur les différentes compétences et apprentissages développés au fur et à mesure de l'année. Le projet devra ainsi rayonner dans l'établissement et sur le territoire avec la réalisation d'une exposition à l'issue du projet et d'un faux reportage sur une découverte archéologique fictive au sein du collège. A cette occasion, les élèves de 3ème seront tous impliqués sur la base du volontariat. Les élèves en LCA joueront les scientifiques et les archéologues, les élèves de 3e bilangue allemand et de 3e LCE anglais les journalistes étrangers, quant aux autres élèves, ils se chargeront de la réalisation du reportage, aidés en cela par les enseignants de technologie et d'arts plastiques. Le projet s'appuiera enfin sur plusieurs temps de classe transplantée avec des sorties scolaires (ENS Ulm, Louvre, arènes de Lutèce, Basilique de Saint-Denis) ou d'intervention dans le collège avec la venue d'une archéologue et d'un journaliste d'Europe 1.	991 €	200 €

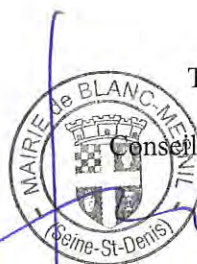
Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNE SCOLAIRE 2020/2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques,

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements

Considérant que les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement,

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2020/2021 comme suit :

Établissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention / nombre d'élève	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	744		1850,00 euros
Collège de Romilly	511	1500,00 euros	
Collège Mandela	600	1500,00 euros	
Collège Cotton	746		1850,00 euros
Collège Cachin	746		1850,00 euros
Lycée Mozart	1118		1850,00 euros
Lycée Moulin	976		1850,00 euros
Lycée Briand	406	1500,00 euros	

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET LA VILLE POUR LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2019-10-01 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019 – 2022,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France conduit sa politique de prévention conformément au Projet régional de Santé 2018-2022,

Considérant que l'ARS poursuit son objectif de faciliter l'accès au système de santé et la prise en charge de premier recours en impulsant le dispositif des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoires pour venir en renfort à celui des PASS hospitalières,

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un axe stratégique ayant pour objectif d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité,

Considérant que la PASS ambulatoire du Blanc-Mesnil, portée par les Centres Municipaux de Santé, a pour objet d'offrir un accès aux soins et un accompagnement soignant et social aux patients dans la perspective d'intégrer le parcours de soins.

Considérant que la présente convention de subventionnement au titre du fonds d'intervention régional, prenant effet du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 12 mois avec possibilité de déport de 6 mois sur l'année suivante, vise à garantir la cohérence et la convergence des programmes d'actions menés au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

Considérant que dans le cadre de cette convention, l'ARS alloue une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'année 2020, couvrant 74 % du coût global de l'action,

Considérant que la subvention octroyée fera l'objet d'un versement unique par la décision attributive n° DA 241-2020 DSP,

Considérant que le versement de cette subvention nécessite la signature de la convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention avec l'ARS.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ARS.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants à la convention,

Article 4 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVENANT N°26-2020 A LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2019-07-44 du 9 juillet 2019 approuvant la convention n°19.015- d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis propose de verser une avance de 50 % relative au fonctionnement du Relais Assistante Maternelle pour l'année en cours ;

Considérant que toutes les autres clauses de la convention initiale restent inchangées ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de l'avenant n°26-2020 à la convention de prestation de service du Relais Assistantes Maternelles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°26-2020 à la convention de prestations de service du Relais Assistantes Maternelles.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE AMICALE DE LOCATAIRES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que les amicales de locataires, association loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences,

Considérant que l'amicale des locataires de la cité Victor Hugo a sollicité, à ce titre, une subvention de 150 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2020, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo,

Article 2 : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADGCL 93.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) rassemble, sur la base du volontariat, l'encadrement supérieur des directions générales en Seine-Saint-Denis (Communes, Département, Intercommunalités, Établissements publics...),

Considérant qu'un partenariat étroit existe entre l'ADGCL93 et les organismes de gestion et de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT, Centre Départemental de Gestion Petite Couronne),

Considérant qu'afin de donner les moyens de fonctionner à cette association, il est proposé de lui verser une subvention au titre de l'année 2020 sachant que la principale dépense de l'association porte sur l'élaboration d'un annuaire financier comparé des communes du Département,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

Article 1er : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Établissements Publics en Seine-Saint-Denis (ADGCL93) ;

Article 2 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le ~~25 novembre 2016~~ 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC » et « PICARD »,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité,

Considérant que le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal pris en l'espèce.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les quatre dimanches suivants, de 8h30 à 19h30, sur décision du maire prise par arrêté municipal :

- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE



ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL 2019

LES CHIFFRES CLÉS
DE VOTRE COMMUNE

BLANC-MESNIL (LE)

LES CHIFFRES CLÉS POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ 2019

ANNEXE AU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU SIGEIF

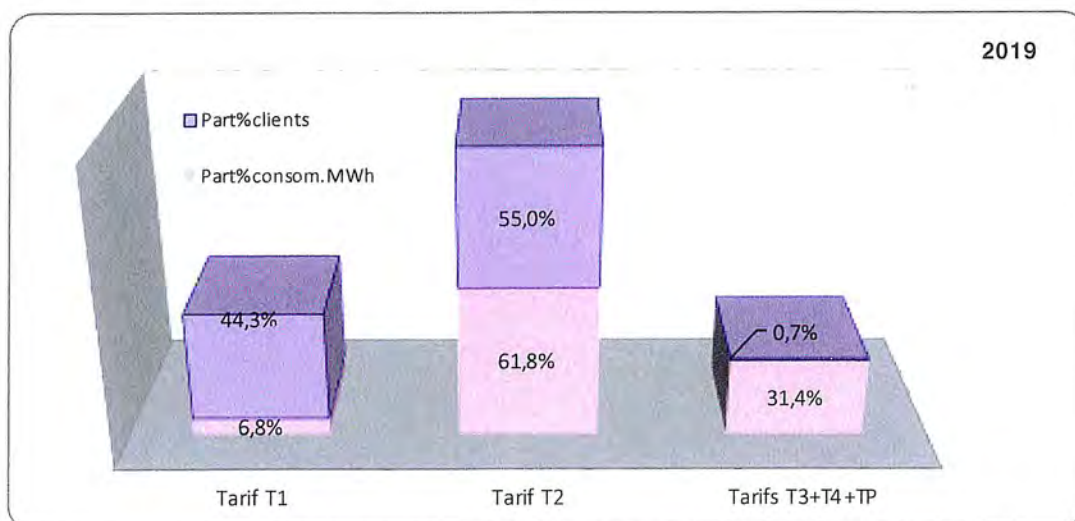


A - LES CLIENTS ET LA CONSOMMATION PAR CATEGORIE

en MWh	Nombre de clients				Consommation				
	Total clients	Clients T1	Clients T2	Clients T3+T4+TP	Total consommation	Conso. T1*	Conso. T2	Conso. T3+T4+TP	Tt. Recettes (en k€ HT)**
2019	14 710	6 521	8 093	96	228 265	15 427	141 109	71 729	3 511
2018	14 774	6 501	8 188	85	232 660	15 423	145 622	71 615	3 514
2017	14 812	6 310	8 415	87	235 261	14 506	148 354	72 401	3 436

* DCP : données à caractères personnelles (moins de 11 clients ou moins de 200 MWh de consommation annuelle)

** Recettes perçues par GRDF, gestionnaire du réseau de gaz naturel.



T1 (< 6 MWh/an) : usage cuisine. T2 (6 à 300 MWh/an) : chauffage domestique, écoles, Pmi. T3 (300 à 5 000 MWh/an) : Pme, piscines, groupes scolaires. T4 (> à 5 000 MWh/an) : grands ensembles immobiliers. TP : très gros consommateurs raccordés au réseau de distribution.

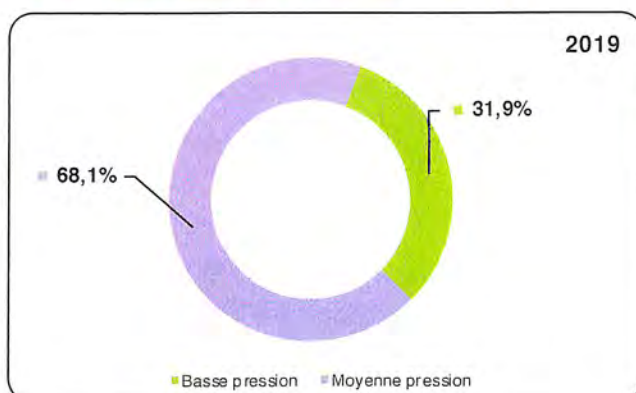
B - NATURE ET LONGUEUR DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

Pression du réseau

en mètres	Basse pression	Moyenne pression	Total
2019	35 634	76 185	111 819
2018	35 821	75 842	111 663
2017	35 849	75 877	111 726

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression

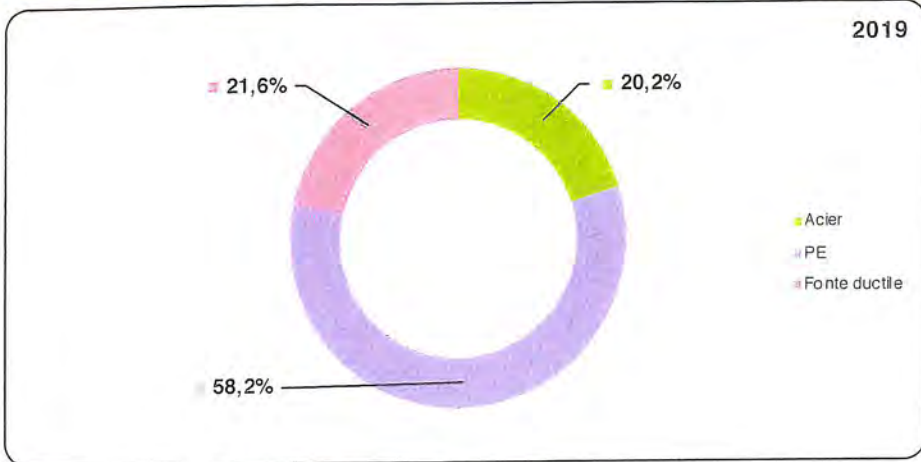
Pression du réseau sur le territoire du Sigeif en 2019



Basse pression : 21,9%
Moyenne pression : 78,1%

Matériaux du réseau

en mètres	Acier	PE	Divers	Fonte grise	Fonte ductile	Total
2019	22 594	65 077	0	0	24 148	111 819
2018	22 588	64 746	0	0	24 329	111 663
2017	22 589	64 780	0	0	24 357	111 726



Nature du réseau sur le territoire du Sigeif en 2019

Acier	Polyéthylène	Divers
27,8%	57,8%	0,2%

Fonte grise	Fonte ductile
-	14,2%

Âge moyen du réseau en 2019

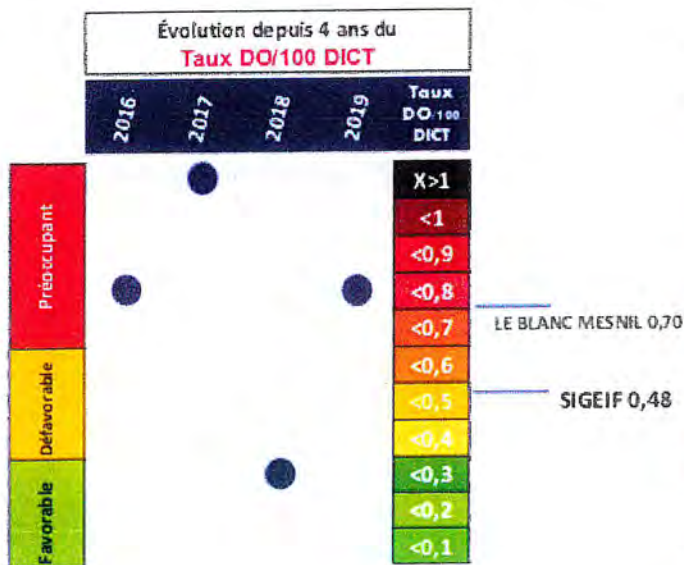
Commune	Sigeif
27,9 ans	29,0 ans

C - LES DOMMAGES AUX OUVRAGES SUR LE RÉSEAU GAZ (LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE)

En 2019, GRDF a enregistré sur le territoire de la concession gaz du Sigeif 569 dommages aux ouvrages, dont 349 fuites enterrées. Bien que ces dommages ne représentent que 3,7 % des incidents, ils sont à l'origine de 15 % des clients coupés.

Vous trouverez ci-dessous, le **taux d'endommagements sur le réseau gaz de votre commune** ainsi que celui du territoire du Sigeif.

Le niveau de sécurité dans la commune est calculé à partir du nombre de dommages aux ouvrages gaz enterrés avec fuite (DO) rapporté à 100 déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), **toutes maîtrises d'ouvrage confondues**.



Au vu du niveau de sécurité constaté depuis 4 années sur votre territoire, la mise en place du dispositif :

Balise Sécurité
de 2018 à 2024

Dispositif de prévention des risques d'endommagements piloté par l'Observatoire Île de France des Risques travaux sur réseaux, et soutenu par le Pôle Energie.

Est (ou a été) sans objet

Est (ou a été) proposé

Est (ou a été) recommandé **2**

en

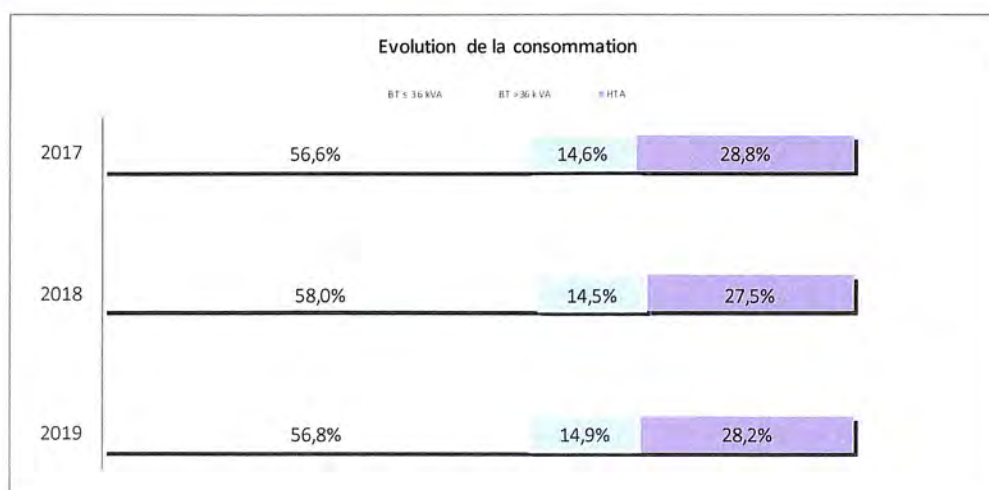
En cours de mise en œuvre depuis



ÉLECTRICITÉ

A - LES CLIENTS ET L'ACHEMINEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SIGEIF

	Nombre de clients				Acheminement				
	BT ≤ 36 kVA	BT > 36 kVA	HTA	Total	BT ≤ 36 kVA	BT > 36 kVA	HTA	Total acheminement (en GWh)	Total recettes (k€, HT)
2019	22 519	264	45	22 828	99,2	26,1	49,3	174,6	7 081,9
2018	22 345	250	42	22 637	104,2	26,0	49,5	179,7	7 207,7
2017	22 173	249	40	22 462	99,7	25,8	50,7	176,2	6 890,3



B - NATURE ET LONGUEUR DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

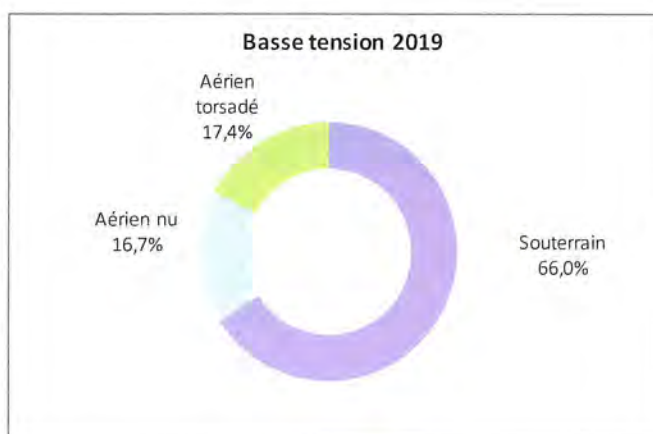
En m	Haute tension (HTA)			Basse tension				Total HTA+BT
	Souterrain	Aérien	Total	Souterrain	Aérien nu	Aérien torsadé	Total	
2019	88 221	0	88 221	102 824	25 968	27 043	155 835	244 056
2018	87 490	0	87 490	101 335	26 356	27 113	154 804	242 294
2017	87 560	0	87 560	99 553	26 564	28 986	155 103	242 663

Haute tension 2019



Pourcentage du réseau aérien HTA (moyenne tension) au titre de l'année 2019

National
49,6%Territ. Sigeif
0,40%BLANC-MESNIL (LE)
0,00%



Pourcentage du réseau aérien basse tension au titre de l'année 2019

National	Territoire Sigeif	BLANC-MESNIL (LE)
53,5%	24,80%	34,02%

Indicateur Qualité - Critère B 2019 : temps moyen de coupure vu par les usagers basse tension

National	Territoire Sigeif	Zone départementale
96,1 min	43,67 min	30,52 min

C - AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs « Qualité » indiqués ci-dessous sont au plus près du client, via l'échelon communal. Ils sont en regard des indicateurs représentatifs du territoire de la concession électricité du Sigeif.

<i>Le Blanc-Mesnil</i>	Données communales	Données concession Sigeif
Nombre d'incidents BT aux 100 km	29,5	14,3
Âge moyen du réseau BT	38,3	41,4
Clients mal alimentés	737	4 385
Nombre d'incidents HTA aux 100 km	-	7,0
Âge moyen du réseau HTA	27,4	30,2

D - LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SIGEIF

Redevance d'investissement R2 versée en 2019

Le montant de la redevance R2, versée par le Sigeif au titre des travaux d'investissement mandatés par la collectivité en charge des travaux (commune, communauté d'agglomération) en 2017, s'élève à :

	Montant de la Redevance R2 Sigeif	Montant des travaux éligibles
- Eclairage public	29 222,14 €	164 574,58 €
- Effacement des réseaux	0,00 €	0,00 €
Total	29 222,14 €	164 574,58 €

LE BLANC-MESNIL

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Fourniture de gaz :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le Sigeif. Le marché principal se termine le 31 décembre 2022. Les fournisseurs attributaires sont EDF et Engie. 500 membres et 11 000 points de livraison sont concernés par ces marchés.

S'agissant de votre commune, elle est concernée par le fournisseur EDF en charge de la fourniture en gaz de vos petits sites (moins de 300 MWh/an) et de vos sites importants (plus de 300 MWh/an)

Services d'efficacité énergétique :

Afin d'accompagner les membres dans leurs démarches de transition énergétique, un service complet d'accompagnement par Inddigo, bureau d'études indépendant et expert en énergie, est à disposition sur simple bon de commandes. Près d'une trentaine de prestations permettent de couvrir l'intégralité des besoins d'expertise sur les bâtiments existants, les rénovations lourdes ou les projets neufs.

Outil de suivi des consommations :

Les membres du groupement de commandes bénéficient d'un accès privilégié à leurs données de consommation et de facturation énergétique permettant notamment un suivi technique et financier de leurs fluides avec des bilans mensuels et annuels par un outil de suivi appelé OSE.

Cet outil est à disposition de chaque membre du groupement de commandes et il est proposé en partenariat avec le Sipperec qui apporte les données sur l'électricité pour faire de OSE un outil multi-fluide.

Toutes les pièces des marchés, mais également des outils pour contrôler sa facture, des invitations à des formations, et des actualités, sont disponibles sur le site dans votre espace adhérent

www.achat-gaz.fr

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Sigeif et le Sipperec proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE), auquel votre commune participe, aux côtés de 188 autres bénéficiaires.

Ce dispositif vous permet ainsi de valoriser financièrement vos investissements éligibles en matière d'amélioration de la performance énergétique de vos équipements.

Sur l'ensemble des années 2015 à 2018, **669 798 164 kWhcumac** ont ainsi été déposés auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun Sigeif-Sipperec.

Nous espérons vivement que votre commune fera partie des prochains dépôts en 2020.

Annexe au rapport d'activité 2019 du Sigeif

Accusé de réception en préfecture
093-219300076-20201217-DEL2020-12-43-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

| TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Le Sigeif a mis en place un dispositif visant à sécuriser la recette communale de la TCCFE - qui est basée sur les quantités d'énergie consommées - en assurant, sans frais supplémentaires, les opérations de perception, de contrôle et de reversement de cette taxe.

C'est ainsi que le Sigeif a reversé à votre collectivité, au titre de l'année 2019, la somme de **702 675,01 €**, contre **694 754,93 €** en 2018.

| TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

En 2019, l'opération d'enfouissement soldée par le Sigeif, c'est-à-dire l'opération pour laquelle les travaux sont achevés et un bilan général des dépenses et des recettes a été réalisé, figure au tableau ci-dessous.

BLANC-MESNIL (LE)

Libellé des travaux	Montant bilan HT	Linéaire déposé	Part Enedis	Part commune	Part Sigeif	Part Conseil départemental
Enf. BT avenue de la République	33156,78	133	13262,71	11140,68	8753,39	-
Enf. BT avenue Robespierre et rue Transversale	123863,63	346	49545,45	41618,18	32700	-
Enf. BT rue de Bergerac	186217,95	510	74487,18	62569,23	49161,54	-
Enf. BT rue Yves Cariou (Limites-Ampère)	93633,78	285	37453,51	31460,95	24719,32	-
Nombre d'opérations : 4	436872,14	1274	174748,85	146789,04	115334,25	-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni au gymnase Auguste Delaune, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, M. RANQUET, Mme HAMA, M. GALIOTTO, Mme LEMARCHAND, M. BOUMEDJANE (à partir de 19h10), Mme CERRIGONE, M. VAZ (à partir de 19h05), Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. THEVENOT, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme SEGURA (à partir de 19h10), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT : Mme BERTRAND, Conseillère Municipale (procuration à M. RANQUET), M. HAN, Conseiller Municipal (procuration à M. KINGSTAN), M. LANCLUME, Conseiller Municipal (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à Mme KHATIM).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. KINGSTAN ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIGEIF – ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2019,

Vu la commission unique du 14 décembre 2020,

Considérant que le SIGEIF est un établissement public de coopération intercommunale dont la mission principale est le contrôle de l'acheminement de l'énergie à laquelle il a adjoint celle de l'achat d'énergie pour le compte des collectivités dans le cadre de l'ouverture des marchés,

Considérant qu'il est l'autorité organisatrice des services publics de gaz et d'électricité et exerce les fonctions de propriétaire de l'ensemble des ouvrages des réseaux publics de distribution situés sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence,

Considérant qu'en sa qualité de concédant il a signé une convention de concession avec EDF et ENEDIS (Ex ERDF) d'une part et GRDF d'autre part. Le SIGEIF assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées à GRDF et ENEDIS (Ex ERDF).

Considérant que les ressources financières du SIGEIF sont principalement constituées des redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par EDF et ENGIE (Ex GDF) et des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel,

Considérant que pour le gaz, le SIGEIF regroupe 184 villes soit 1 195 021 clients pour un réseau de 9 435 km. Pour Le Blanc-Mesnil, le nombre de clients s'établit à 14 492 pour une consommation de 240,84 GWh avec un réseau de 111,72 km dont 39,72 km de basse pression et 72 km de moyenne pression.

Considérant que pour l'électricité le SIGEIF regroupe 64 villes soit 691 601 clients,

Considérant que pour Le Blanc-Mesnil, le nombre de clients s'établit à 22 157 pour une consommation de 174,6 GWh avec un réseau de 239,3 km dont 87,7 km d'haute tension et 151,6 km de basse tension,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : PREND acte du rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2019,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France



Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 23 DEC. 2020
et de la transmission en préfecture le 23 DEC. 2020